

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Affectation anticipée du résultat du budget principal 2025**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Il est proposé de procéder à une affectation anticipée du résultat du Budget Principal (BP) du VALTOM pour l'exercice 2025.

Ce résultat fera ensuite l'objet d'une vérification lors de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du receveur au prochain comité syndical programmé en juin 2026. Une nouvelle délibération intitulée « affectation définitive du résultat 2025 » sera alors prise.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 A AFFECTER	29 424 539,13 € A
Pour rappel en 2024 : 26 845 710,35 €	
► Affectation en réserves pour 2026 (article 1068)	
<i>Résultat 2025 en section d'investissement</i>	- 565 899,85 €
<i>Report du déficit 2024 en section d'investissement</i>	- 11 403 763,94 €
► Solde d'exécution section d'investissement (article 001)	- 11 969 663,79 € B
<i>Solde des RAR (dépense)</i>	- 5 375 507,50 € C
► Besoin de financement	- 17 345 171,29 € B+C
Pour rappel en 2025 : - 13 206 702,84 €	
► Report en recettes de fonctionnement au BP 2026 (article 002)	12 079 367,84 € A+B+C
Pour rappel en 2025 : + 13 639 007,51 €	

Il est proposé de :

- Combler le besoin de financement de la section d'investissement 2026 par une partie de l'excédent de fonctionnement 2025 à hauteur de **17 345 171,29 €** (article 1068) ;
- Reporter le montant résiduel en section de fonctionnement : **12 079 367,84 €** (article 002).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

D'approuver l'affectation anticipée du résultat du budget principal du VALTOM pour l'exercice 2025.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Affectation anticipée du résultat du Budget Annexe (BA) Déchets Organiques
Economie Circulaire (DOEC) 2025**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,
GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent,
CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT
Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE
René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean,
MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,
TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Il est proposé de procéder à une affectation anticipée du résultat du Budget Annexe (BA) Déchets Organiques et Economie Circulaire (DOEC) pour l'exercice 2025.

Ce résultat fera ensuite l'objet d'une vérification lors de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du receveur au prochain comité syndical programmé en juin 2026. Une nouvelle délibération intitulée « affectation définitive du résultat 2025 » sera alors prise.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 A AFFECTER	430 085,85 €	A
Pour rappel en 2024 : 2 678 576,23 €		
► Affectation en réserves pour 2025 (article 1068)		
Résultat 2025 en section d'investissement	22 894,08 €	
Report du déficit 2024 en section d'investissement	- 19 444,08 €	
► Solde d'exécution section d'investissement (article 001)	3 450,00 €	B
Solde des RAR (dépense)	- 3 450,00 €	C
► Besoin de financement	0 €	B+C
Pour rappel en 2025 : 22 894,08 €		
► Report en recettes de fonctionnement au BP 2026 (article 002)	430 085,85 €	A+B+C
Pour rappel en 2025 : 2 655 682,15 €		

Il est proposé de reporter le montant résiduel en section de fonctionnement **430 085,85 €** (article 002).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

D'approuver l'affectation anticipée du résultat du Budget Annexe (BA) Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC) de l'exercice 2025.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Budget Primitif (BP) 2026**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la délibération 2025.81 du 16 décembre 2025, ayant pour objet le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2026,

Considérant le Budget Primitif (BP) 2026 présenté ce jour au comité syndical du VALTOM, qui intègre :

- Une population totale (double compte) prise en compte au 1^{er} janvier 2026 de 718 381 habitants contre 718 233 habitants en 2025 soit + 0,02 %.
 - Une contribution à l'habitant fixée à 33,00 € HT /hab. (identique depuis 2023).
 - Une facturation à la tonne des adhérents fixée à :
 - 125,07 € HT/t pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les Déchets d'Encombrants des Ménages (DEM) pour 123,09 € HT/t en 2025, soit une hausse de 1,61 %.
 - 349,16 € HT/t pour les Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) pour 328,61 € HT/t en 2025, soit une hausse de 6,3 %.
 - Une prévision de tonnages décomposée comme suit :
 - Pour les OMR : 124 200 t VALTOM + 10 000 t de déchets tiers (provenant de trois collectivités du Cantal facturées à hauteur de 195,60 € HT / t).
Rappel BP 2025 : 125 000 t + 10 000 t de déchets tiers (Cantal) ;
 - Pour les DEM incinérés : 26 000 t (BP 2025 : 25 500 t) ;
 - Pour les RTCS : 14 700 t (BP 2025 : 13 200 t) ;
 - Pour les DEM dirigés vers les Installations de Stockages de Déchets Non Dangereux (ISDND) : 1 730 t
 - Puy-Long, Clermont-Ferrand : 600 t d'encombrants non valorisables énergétiquement (BP 2025 : 830 t) ;
 - Le Poyet, Ambert : 180 t (BP 2025 : 900 t).
 - La nouvelle trajectoire Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) de la Loi de Finances 2026 applicable au 1^{er} mars 2026 avec :
 - Le maintien de la TGAP sur les déchets incinérés comme prévu au moment du projet de Loi de Finances, soit + 5 à 7 % par an (+ 1 €/an) ;
 - L'infléchissement de la trajectoire de TGAP pour les déchets enfouis, passant de + 10 % / an au stade du projet de loi de Finances à + 5 à 6 % par an (+ 4 €/an) par rapport à la loi votée.
 - La suppression de la surtaxe TGAP.
 - Le résultat relativement élevé de 2025 du fait de recettes « exceptionnelles » perçues en 2024 du fait :
 - Des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liés au projet Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé à hauteur de 6,1 M € ;
 - Mais aussi par des recettes complémentaires dues principalement à la vente d'électricité sur le marché libre (6,3 M€ de recettes électriques, sur les 6,8 M€ perçues en 2024, au titre de l'année 2023) ;
- Et, ce faisant de la possibilité de développer une vision à long terme avec :
- La consolidation de nos marges de manœuvre pour compenser la perte d'épargne nette qui se profile dans les années à venir et préserver notre capacité de recours à l'emprunt (envisagé pour les prochains grands travaux structurants comme le centre de tri) ;
 - La sécurisation du dispositif Contrat Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) jusqu'à leur terme, intégrant l'année de transition 2027 pour la définition d'un nouveau dispositif et un virement d'équilibre entre le budget principal et le budget annexe à hauteur de 2,6 M€ ;
 - L'inscription d'une réserve prudentielle en fonctionnement à hauteur de 2 M € à destination de la nouvelle gouvernance pour faire face aux aléas, qu'ils soient fiscaux, économiques, réglementaire ou techniques tels qu'une éventuelle refaction de la taxe foncière du pôle Vernéa, une fluctuation des prix de l'énergie et des marchés, une

hausse des assurances, les effets de la mise en œuvre d'une consigne financière sur les bouteilles plastiques et canettes en aluminium, la taxonomie carbone pour les incinérateurs...);

- Face à l'adhésion unanime au stade du Débat d'Orientaion Budgétaire (DOB), la confirmation de la création d'une enveloppe de 1 M €, dédiée aux soutiens aux investissements des collectivités, afin d'améliorer les pratiques de tri en amont, qui permettent une valorisation optimale ensuite.
- L'inscription d'une enveloppe « VALORDOM 3 » en investissement à hauteur de 4,6 M € intégrant le financement de l'unité de traitement des lixiviats accueillis sur l'ISDND de Puy-Long, d'une partie du centre de tri des emballages papiers et cartons mais aussi d'un projet de remplacement de l'actuelle turbine du pôle Vernéa et productrice de chaleur en lien avec l'extension du RCU Clauvaé sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, actuellement en discussion.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

De valider le Budget Primitif (BP) 2026 du VALTOM, qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **83 278 324,64 €**.

(88 911 497,86 € en 2025, BP + DM).

- Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) sont en baisse de 6,3 % avec :
 - L'annulation de pénalités suite à la résolution du contentieux PAPREC budgétées ultérieurement ;
 - Une contribution à l'habitant fixée à 33,00 € HT / hab. ;
 - Une facturation à la tonne à :
 - 125,07 € HT / t pour les OMR et les DEM ;
 - 349,16 € HT / t pour les RTCS ;
 - 195,57 € HT / t pour les OMR tiers des collectivités cantaliennes ;
 - 144,97 € HT / t pour les déchets d'emballages ménagers non dangereux déclassés facturés aux collectivités à compétence collecte.
 - Un impact TGAP de + 1,3 % au sein du prix de traitement et + 4 €/ t sur les ISDND de Puy-Long et d'Ambert ;
 - La suppression de la surtaxe TGAP appliquée aux ISDND en 2025.
- Des dépenses réelles de fonctionnement en baisse de 7,2 % avec :
 - Comme en recettes, les écritures de régularisation des pénalités PAPREC.
 - L'impact TGAP :
 - Pour l'incinération, elle passe de 15 €/t en 2025 à 16 € en 2026 ;
 - Pour l'enfouissement, elle passe de 65 € à 69 € entre 2025 et 2026.
 - Des dépenses de prévention et d'économie circulaire transférées au sein d'un budget annexe DOEC depuis 2023 avec un virement d'équilibre à hauteur de 2,6 M € en 2026.
 - Une réserve prudentielle de 3 M€ à destination de la nouvelle gouvernance intégrant 1 M€ dédiés aux soutiens aux investissements des collectivités.

- Il est à noter les hausses des dépenses :
 - De collecte sélective, qui s'expliquent par l'intégration de l'avenant transactionnel avec la mise en place du pré-tri et celle d'un flux développement des souples.
 - pour les ISDND, dues aux révisions de prix mais aussi au protocole d'accord passé avec la société ONYX ARA, exploitante de l'ISDND de Puy-Long et également à l'exploitation de la station de traitement, sur l'ISDND de Puy-Long, des lixiviats
 - Des marchés de déchèteries (+ 576 000 €) principalement liées aux révisions de prix, à la gestion des fines de gravats pour plus de valorisation ainsi qu'à la crise de la filière textiles (+ 281 000 €).

- **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **50 705 886,77 €**.

(22 648 763,94 € en 2025, BP + DM).

- Recettes :

Comme en 2025, il n'est pas prévu à ce stade de recours à l'emprunt pour 2026.

Les subventions d'investissement correspondent à :

- 74 688,25 € de subvention ADEME pour le projet de réinjection du biogaz ;
- 289 401 € de subvention ADEME « Fonds Verts » pour la plateforme de biodéchets de Saint-Sauves.

- Dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement sont désormais votées par chapitre et comprennent comme principaux postes :

- Les opérations financières, à hauteur de 14 M €, qui concernent le remboursement du capital de la dette ;
- La réserve stratégique VALORDOM 3 pour 4,6 M€ ;
- D'importants travaux pour le Centre de transfert de Thiers (1,2 M €) et l'ISDND d'Ambert (420 000 €) ainsi que des travaux de mise en synergie avec le pôle Vernéa (entrée unique, aménagement pour la gestion des concentrats, projet de rachat d'une grange INRAE).

Ramenée à l'habitant, la dette annuelle du VALTOM représente 27,15 €/ hab., dont 24,13 € pour la cession de créance et 3,02 € pour les autres emprunts.

La dette du pôle Vernéa est connue et contenue avec une fin en 2033. La dette originelle du VALTOM est celle dénommée « autres emprunts » à hauteur en 2026 de 2,73 € / hab. pour le capital et 0,29 € / hab. pour les intérêts.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Budget Annexe (BA) 2026 Déchets Organiques et Economie Circulaire (DOEC)**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2018-1043 du 14 juin 2018, relative à la candidature du VALTOM et de ses collectivités adhérentes au Contrat d'Objectifs Economie Circulaire (CODEC) auprès de l'ADEME ;

Vu la délibération n° 2019.1121 du 20 juin 2019 validant le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) du VALTOM ;

Vu la délibération n° 2022.1398 du 04 octobre 2022 fusionnant les deux dispositifs, CODEC et STGDO au travers d'un Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC) ;

Vu la délibération n° 2022.1437 du 20 décembre 2022 qui, par souci de transparence et de lisibilité financières, acte la création au 1^{er} janvier 2023 d'un Budget Annexe (BA) spécifique au CODOEC ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026, qui s'est tenu lors de l'Assemblée Générale du VALTOM du 16 décembre 2025, au cours duquel ont été présentées les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification et de subventions, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée ;

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'approuver le Budget Annexe Déchets Organiques et Economie Circulaire 2026, qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement** à hauteur de 3 055 702 € (4 027 903 € en 2025) avec :
 - **En recettes réelles de fonctionnement :**
 - Un virement d'équilibre provenant du Budget Principal (via les recettes issues de la perception des Certificats d'Economie d'Energie et de la réaffectation des économies de la taxe foncière relative au pôle Vernéa) à hauteur de 2 625 616,15 € ;
 - Un résultat de 430 085,85 €.
 - **En dépenses réelles de fonctionnement :**
 - Des charges à caractère général à hauteur de 3 055 702 € comprenant :
 - Les achats : 760 202 € avec notamment le programme sur les 2 ans restants de mise à disposition de Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) sans tarification aux usagers ;
 - Les services extérieurs : 34 700 € (études et logiciel) ;
 - Les autres services extérieurs : 288 502 € pour les actions de communication et de sensibilisation ainsi que les différentes adhésions aux réseaux.
 - Les autres charges de gestion courante à hauteur de 2 295 500 € regroupant :
 - Le versement des aides forfaitaires CODOEC aux collectivités adhérentes au VALTOM de 2026 à 2027, soit 1 550 000 € au total ;
 - Pour 630 000 €, les aides apportées aux collectivités adhérentes pour financer les agents dédiés au STGDO ;
 - Pour 115 000 €, les subventions apportées par le VALTOM dans le cadre de VALTOM Solidaire, PAMPA Consigne et toute nouvelle

demande, qui viendrait à être formulée et qui répondrait aux critères du cadre de financement du VALTOM.

- **Section d'investissement** à hauteur de 3 450 € (22 894,08 € en 2025) avec :
 - En recettes réelles d'investissement : Aucune dépense d'investissement prévue en 2025 mais un montant en Reste-à-Réaliser (RAR) de 2025 de 3 450 €, relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de la plateforme de biodéchets de Saint-Sauves d'Auvergne.
 - En dépenses réelles d'investissement : un solde d'exécution reporté de 3 450 €.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Contribution à l'habitant 2026**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2025.08 du 18 février 2025 ;

Vu la délibération n°2025.81 du 16 décembre 2025, relative au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026 ;

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026 du 16 décembre 2025, il avait été porté à la connaissance du comité syndical que le montant de la contribution à l'habitant serait maintenu à 33 € HT / hab. / an, comme en 2025.

La population totale au 1^{er} janvier 2026 est de 718 381 habitants contre 718 233 habitants en 2025 soit + 0,02 %.

DECOMPOSITION CONTRIBUTION A L'HABITANT - 2026		Prix HT / hbt	Total € HT	Prix 2025 HT / hbt	Ecart 2026/2025
Charges fonctionnelles et financières	- Administration générale, communication	3,40 €	2 442 495,40 €	3,20 €	0,20 €
	- Prévention (BA-CODOEC ; excédent déduit)	3,60 €	2 586 171,60 €	2,00 €	1,60 €
	- Investissements (travx, études, remb.capital+intérêts d'empr.)	12,20 €	8 764 248,20 €	13,40 €	-1,20 €
	- Recettes suppl.ISDND / Redev-Intéress.Vernéa / Redev.VES+VEB / Excédent	-16,30 €	-11 709 610,30 €	-15,60 €	-0,70 €
Annuité Vernéa	50% annuité financière (OMR + DEM + RTCs)	10,80 €	7 758 514,80 €	10,70 €	0,10 €
Charges de transport	Mutualisation du transfert et du transport des déchets	3,20 €	2 298 819,20 €	3,10 €	0,10 €
Charges de valorisation et de traitement	- des déchets issus de la collecte sélective	5,50 €	3 951 095,50 €	5,10 €	0,40 €
	- des déchets valorisables de déchèteries (hors végétaux et encombrants)	4,30 €	3 089 038,30 €	4,70 €	-0,40 €
	- des végétaux	3,20 €	2 298 819,20 €	3,30 €	-0,10 €
	- de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères	3,10 €	2 226 981,10 €	3,10 €	0,00 €
TOTAL CONTRIBUTION ANNUELLE 2026 - HT		33,00 €	23 706 573,00 €	33,00 €	

Comme indiqué dans la présentation du Budget Primitif 2026, les écarts les plus importants s'expliquent comme suit :

- Prévention :
 - Versement des aides forfaitaires Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) aux collectivités adhérentes au VALTOM prévu pour les deux prochaines années ;
 - Versement des aides apportées aux collectivités pour financer les agents dédiés au Schéma de Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) sur les deux prochaines années ;
 - Mise à disposition sans tarification des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) aux usagers, pour l'année 2026, avec une baisse des prévisions étant donné la baisse des commandes en 2024 et 2025 ;
 - Déduction faite de l'excédent 2025.
- Investissements : moins de travaux prévus en 2026 et la perception d'une subvention d'investissement pour la plateforme de biodéchets de Saint-Sauves ;
- Recettes : écart lié pour partie aux recettes supplémentaires provenant de la facturation des déchets stockés sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long et à la perception d'une recette exceptionnelle relative au protocole transactionnel avec la société Véolia (marché d'exploitation de l'ISDND de Puy-Long).
- Collecte sélective : augmentation liée à la révision des prix connue en janvier 2026 et à l'intégration de l'avenant transactionnel 2025 avec la société PAPREC.

- Déchèteries : baisse liée principalement à une baisse des coûts de traitement du bois et la réduction du coût de gestion des fines issues de la valorisation des gravats.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

De fixer la contribution à l'habitant à hauteur de 33 € HT par habitant et par an pour l'année 2026.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Tarification VALTOM 2026 des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants Ménagers (DEM), des Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS) et des déchets d’emballages ménagers non dangereux déclassés**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

À l'occasion de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2025, ont été adoptés les tarifs 2026 appliqués par le VALTOM à ses collectivités adhérentes ainsi qu'aux collectivités Cantaliennes (Aurillac Agglomération, Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès et Communauté de Communes La Châtaigneraie Cantalienne). Ces tarifs concernent la facturation à la tonne des déchets non valorisables sous forme matière ou organique mais valorisables énergétiquement, à savoir les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et les Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS) et les déchets d'emballages ménagers non dangereux déclassés.

La facturation à la tonne avait alors été fixée à 125,30 € HT pour ses collectivités adhérentes et à 196,15 € HT pour les collectivités Cantaliennes, en intégrant la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) applicable en 2025, soit 66,25 € par tonne pour les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et 15 € par tonne pour la valorisation énergétique.

Le vote définitif de la Loi de Finances 2026 a défini de nouveaux tarifs de TGAP à partir du 1^{er} mars 2026 :

- 69 € par tonne pour les ISDND ;
- 16 € par tonne pour la valorisation énergétique ;
- La suppression en 2026 de la majoration de la TGAP fixée en 2025 au regard de l'objectif de réduction de mise en décharge de moitié en 2025 par rapport à 2010 soit par les installations du VALTOM 1,25 € / t en 2025.

À cela, s'ajoute l'augmentation de la capacité du pôle Vernéa, ayant entraîné une modification du contrat d'exploitation et, par conséquent, des coûts de traitement.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de réactualiser les tarifs applicables pour l'année 2026.

Pour les OMR et les DEM des collectivités adhérentes au VALTOM :

Pour rappel, la tarification 2025 avait été fixée à 123,09 € HT / t et à 125,30 € / t pour 2026 lors l'Assemblée Générale du 14 octobre 2025

Le nouveau tarif proposé pour 2026 est donc de 125,07 € HT / t soit une progression de + 1,6 % par rapport à 2025.

En synthèse, l'évolution des tarifs 2020-2026 est la suivante :

	2020 (€ HT/t)	2021 (€ HT/t)	2022 (€ HT/t)	2023 (€ HT/t)	2024 (€ HT/t)	2025 (€ HT/t)	2026 (€ HT/t)	2026 actualisé (€ HT/t)	Ev* 2026/2025 (€ HT/t et %)
Prix Vernéa facturé au VALTOM	145,63 €	148,73 €	157,80 €	161,20 €	166,90 €	173,27 €	176,15 €	175,57 €	2,30 € 1,3%
Prix Vernéa facturé aux EPCI par le VALTOM	107,40 €	115,00 €	115,60 €	117,80 €	121,35 €	123,09 €	125,30 €	125,07 €	1,98 € 1,6%
Dont part exploitation	60,50 €	61,20 €	58,30 €	57,30 €	62,00 €	64,61 €	66,49 €	66,11 €	1,50 € 2,3%
Dont part investissement	40,60 €	42,00 €	42,20 €	43,40 €	42,98 €	44,21 €	44,75 €	44,48 €	0,27 € 0,6%
Dont part TGAP	6,30 €	11,80 €	15,10 €	17,10 €	18,94 €	20,24 €	20,17 €	20,51 €	0,27 € 1,3%
Part destinée au CODOEC				3,67 €	3,95 €	4,01 €	4,00 €	4,00 €	-0,01 € -0,3%
Recettes EPCI tiers				-3,67 €	-6,52 €	-9,98 €	-10,10 €	-10,02 €	-0,04 € 0,4%

Pour les OMR des 3 collectivités Cantaliennes (Aurillac Agglomération, Communautés de Communes de Cère et Goul en Carladès et La Châtaigneraie Cantalienne) :

Pour rappel, la tarification avait été fixée à 193,25 € HT / t pour 2025 et à 196,15 € / t pour 2026 lors l'Assemblée Générale du 14 octobre 2025.

Ce montant est calculé en prenant en compte le prix Vernéa 2026 facturé au VALTOM (175,57 € / t) et de la surtaxe de 20 € / t appliquées aux déchets ménagers hors territoire VALTOM. **La tarification 2026 des OMR à destination des collectivités Cantaliennes s'établit donc à 195,57 € HT / t**, soit + 1,2 % par rapport à 2025.

- **Pour les RTCS des collectivités adhérentes au VALTOM :**

Pour rappel :

- Les modalités de facturation des RTCS avaient été revues (délibération n° 2022.1342 du 11 janvier 2022) pour les rendre plus proches de la réalité des couts et plus incitatives à leur réduction en intégrant dans le prix à la tonne des prestations jusque-là mutualisées via la ligne collecte sélective de la contribution ;
- La tarification 2025 avait été fixée à 328,61 € HT / t et à 347,16 € HT / t pour 2026 lors l’Assemblée Générale du 14 octobre 2025 en prenant en compte la révision des prix du marché de tri confié à Paprec Auvergne et l’avenant n° 2 à ce marché, validé lors du comité syndical du 24 juin 2025.

Suite au vote définitif de la Loi de Finances 2026, à l’augmentation de capacité du pole Vernéa et à la révision des prix du marché de tri confié à Paprec Auvergne, **le nouveau tarif proposé pour 2026 est donc de 349,16 € HT / t soit une progression de + 6,3 % / 2025.**

En synthèse :

	2022 (€ HT/t)	2023 (€ HT/t)	2024 (€ HT/t)	2025 (€ HT/t)	2026 (€ HT/t)	2026 actualisé (€ HT/t)	Ev° 2026/2025 (€ HT/t et %)	
Coût de de tri des RTCS par Paprec Auvergne	151,50 €	163,70 €	177,90 €	185,40 €	201,00 €	204,19 €	18,79 €	10,1%
Coûts de transport par Paprec Auvergne des RTCS vers le pôle Vernéa	16,60 €	17,90 €	19,50 €	20,12 €	21,46 €	19,90 €	-0,22 €	-1,1%
Coût de valorisation des RTCS par le pôle Vernéa	115,60 €	117,80 €	121,35 €	123,09 €	125,30 €	125,07 €	1,98 €	1,6%
Prix RTCS facturé aux EPCI	283,70 €	299,40 €	318,75 €	328,61 €	347,76 €	349,16 €	20,55 €	6,3%

- **Pour les déchets d’emballages ménagers déclassés non dangereux (Collecte sélective déclassée) des collectivités adhérentes au VALTOM :**

Pour rappel :

La tarification des déchets d’emballages ménagers non dangereux déclassés pour non-conformité se décompose de la manière suivante :

- Coût de transport des déchets d’emballages ménagers déclassés non dangereux vers le pôle Vernéa : identique à celui appliqué aux Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS), soit 19,90 € HT / t ;
- Coût de valorisation des déchets d’emballages ménagers déclassés non dangereux par le pôle Vernéa : identique à celui pratiqué pour les OMR et les DEM, soit 125,07 € HT/t.

La tarification 2025 avait été fixée à 143,21 € HT / t lors l’Assemblée Générale du 17 décembre 2024. Suite au nouveau tarif de traitement pour les OMR et les DEM, **le nouveau tarif 2026 proposé pour les déchets d’emballages ménagers déclassés non dangereux des collectivités adhérentes au VALTOM est donc de 144,97 € HT / t soit une progression de + 1,2 % / 2025.**

En synthèse :

	2024 (€ HT/t)	2025 (€ HT/t)	2026 (€ HT/t)	Ev° 2026/2025 (€ HT et %)	
Prix Vernéa facturé aux EPCI par le VALTOM pour les OMR, DEM et RTCS	121,35 €	123,09 €	125,07 €	1,98 €	1,6%
Coûts de transport par Paprec Auvergne des RTCS vers le pôle Vernéa	19,50 €	20,12 €	19,90 €	- 0,22 €	-1,1%
Prix CS déclassée non dangereuse facturé aux EPCI	140,85 €	143,21 €	144,97 €	1,76 €	1,2%

4 Folio

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

De valider la tarification à la tonne, TGAP incluse, à compter du 1^{er} janvier 2026, à destination :

- Des collectivités adhérentes du VALTOM à :
 - 125,07 € HT/ t pour les OMR et les DEM ;
 - 349,16 € HT / t pour les RTCS ;
 - 144,97 € HT/ t pour les déchets d'emballages ménagers non dangereux déclassés.
- Des 3 collectivités Cantaliennes (Aurillac Agglomération, Communautés de Communes de Cère et Goul en Carladès et La Chataigneraie Cantalienne) à : 195,57 € HT/ t pour les OMR.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Grilles de tarification 2026 pour la valorisation et le traitement des déchets
accueillis sur les installations du VALTOM**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,
GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent,
CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT
Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE
René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean,
MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,
TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Depuis le plein exercice de la compétence valorisation et traitement par le VALTOM au 1^{er} janvier 2014, chaque année est adoptée une grille tarifaire pour chacune des installations du VALTOM de valorisation et de traitement des déchets non dangereux.

À l'occasion de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2025, ont été adoptés les tarifs 2026 applicables aux différentes catégories de déchets non dangereux acceptés sur lesdites installations en cohérence avec les tarifs pratiqués sur le pôle Vernéa.

La facturation à la tonne avait alors été fixée avec pour référence le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) 2025 : 65 € / t + 1,25 € / t de majoration, liée au non-respect, par les installations de stockage de la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA), de l'objectif national de réduction de moitié des mises en décharge d'ici 2026 par rapport au niveau de 2010.

Le vote définitif de la Loi de Finances 2026 a défini de nouveaux tarifs de TGAP applicables au 1^{er} mars 2026 :

- De janvier à février 2026 : 66,20 € par tonne pour les Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ;
- De mars à décembre 2026 : 69 € par tonne pour les ISDND, soit + 4 €/t /2025 ;
- La suppression de la majoration de la TGAP au regard de l'objectif de réduction de mise en décharge de moitié en 2025 par rapport à 2010, soit -1,25 €/t /2025.

Le tableau d'évolution de la TGAP stockage 2021-2026 est ci-dessous :

Evolution de la TGAP	2021	2022	2023	2024	2025	2026 janvier à février	2026 mars à décembre
ISDND Puy-Long	37 €	45 €	52 €	59 €	66,25 €	66.20€	69 €
ISDND Ambert	54 €	58 €	61 €	63 €	66,25 €	66.20€	69 €

Les capacités annuelles de stockage restent inchangées afin de respecter la limite des 100 000 t pour le territoire du VALTOM imposée par le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) :

- 90 000 t pour l'ISDND de Puy-Long, Clermont-Ferrand ;
- 10 000 t pour l'ISDND du Poyet, Ambert.

A noter que les tarifs de traitement des installations du VALTOM, hors TGAP, demeurent identiques à ceux adoptés lors de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2025, à l'exception des déchets ménagers hors territoire VALTOM, dont le tarif est aligné sur celui pratiqués par Vernéa.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

De valider les propositions de tarifs ci-après, relatifs aux installations de valorisation et de traitement du VALTOM au titre de l'année 2026.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

TARIFICATION TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS SUR LES INSTALLATIONS DU VALTOM

	PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE 2026				GRILLE TARIFAIRE 2025			
	ISDND VALTOM en € HT/ t (Hors TGAP)			Plateformes de traitement déchets verts du VALTOM en € HT/t	ISDND VALTOM en € HT/ t (Hors TGAP)			Plateformes de traitement déchets verts du VALTOM en € HT/t
	Puy Long	Ambert	St Sauves		Puy Long	Ambert	St Sauves	
Terre, cailloux	0	0	NC	NC	0	0	NC	NC
Déchets balayage	60	60	NC	NC	50	50	NC	NC
Gravats en mélange	60	60	NC	NC	50	50	NC	NC
Terres souillées acceptables en classe 2	80	80	NC	NC	70	70	NC	NC
Résidus de Broyage Automobile (RBA)	89	89	NC	NC	79	79	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques triés < 10 000 t/an**	135	117	NC	NC	125	102	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques triés > 10 000 t/an**	102	102	NC	NC	92	92	NC	NC
Déchets d'assainissement (boues et déchets de curage > 30 %)	142	142	NC	NC	132	132	NC	NC
Amiante < 500 t/an	135	135	135	NC	130	130	130	NC
Amiante > 500 t/an	110	110	110	NC	105	105	105	NC
Déchets ménagers (hors VALTOM)	102	102	NC	NC	102	102	NC	NC
Déchets résiduels services municipaux**	115	115	NC	NC	105	105	NC	NC
Refus de process issus du pôle multifilières de valorisation Vernéa (stabilisât, refus UVB et UVE, imbrulés) ≤ Q3 (34 000 t/an max)***	42	42	NC	NC	42	42	NC	NC
Déchets ménagers non valorisables en cas d'incident issu du pôle multifilières de valorisation Vernéa ≤ 2 000 t/an ***	99	99	NC	NC	97	97	NC	NC
Mâchefers non dangereux	149	149	NC	NC	139	139	NC	NC
Déchets végétaux en mélange ou biodéchets	NC	NC	NC	59	NC	NC	NC	57
Branchages	NC	NC	NC	29	NC	NC	NC	27
broyats de végétaux	NC	NC	NC	0	NC	NC	NC	0
TGAP (€ / t) applicable sur janvier et février 2026 à l'exception de l'amiante, terre et cailloux et déchets végétaux****	66,2	66,2	NC	NC	65	65	NC	NC
TGAP (€ / t) de mars à décembre 2026 à l'exception de l'amiante, terre et cailloux et déchets végétaux****	69	69	NC	NC	65	65	NC	NC
MajorationTGAP (€ / t) liée à l'objectif de réduction de 50% entre 2025 et 2010 sur la région AURA****	NC	NC	NC	NC	1,25	1,25	NC	NC
Penalité forfaitaire pour apport non conforme hors présence sacs opaques (vidage ou non)	750	750	750	750	750	750	750	750
Penalité forfaitaire pour présence de sacs opaques (> 5 sacs opaques / apport)	100	100	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Pénalité / traitement des apports non conformes (€/t sur le tonnage total entrant)*	285	285	285	285	275	275	275	275
Fourniture de contenant pour déchets amiantés	21	21	21	NC	20	20	20	NC
Surtaxe pour tout déchet produit hors du territoire du VALTOM (€ HT / t)	25	25	25	25	25	25	25	25

*Pénalité appliqué en cas de non rechargement pour traitement de l'apport non conforme (pénalité à la tonne sur tonnage entrant en plus de la pénalité forfaitaire),

** apports conformes au Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 / Tri 7 flux

*** Selon contrat DSP Vernéa au delà des tonnages tarif DAE appliqué

**** Sous réserve du vote définitif de la loi de finances

NB : Les tonnages pris en compte sont ceux pour l'ensemble des sites VALTOM et pour un même apporteur.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Fongibilité des crédits sur les budgets principal et annexe 2026**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2023-028 du 13 juin 2023 sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2025-09 du 18 février 2025 sur la fongibilité des crédits en 2025,

Considérant la nécessité de délibérer chaque année sur cette fongibilité,

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la faculté au comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits budgétaires afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le Président informe le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Sur proposition du Président,

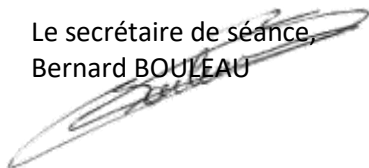
**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

D'autoriser le Président à :

- Procéder, au sein des budgets, principal et annexe, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- Signer tout document s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation - Avenant n° 11

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Le 09 décembre 2005, le VALTOM a conclu l'Ensemble Contractuel avec la société NOVERGIE, à laquelle s'est substituée Vernéa, la société dédiée. L'Ensemble Contractuel est composé d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) et d'une convention de Délégation de Service Public (DSP).

Dans ce cadre, le VALTOM (le délégant) a donné à bail à Vernéa (le délégataire) un terrain, à charge pour elle d'y construire, à ses frais et risques et sous sa maîtrise d'ouvrage, le pôle multifilières de valorisation Vernéa.

Depuis son origine, et afin d'une meilleure exécution, les parties ont conclu dix avenants à l'Ensemble Contractuel :

- **Par un avenant n° 1 signé le 18 novembre 2010, les Parties ont convenu, notamment, de :**
 - Fixer les délais contractuels ajustés du projet ;
 - Fixer les nouvelles conditions de financement du projet ;
 - Ajuster le montant des investissements ;
 - Ajuster le montant des coûts d'exploitation ;
 - Préciser et compléter le droit d'usage rétrocédé par Vernéa au VALTOM sur les déchets tiers apportés par Vernéa, par l'établissement d'un intéressement du VALTOM sur les déchets tiers autres que les ordures ménagères et notamment les Déchets d'Activités Economiques (DAE).
- **Par un avenant n° 2 signé le 25 juillet 2013, les Parties ont convenu, notamment, de :**
 - Formaliser la date contractuelle de Mise en Service Industrielle (MSI) ;
 - Fixer le montant définitif des travaux (en valeur 2003) à l'approche de la fin du chantier de construction du pôle de traitement ;
 - Mettre à jour les formules d'actualisation et de révision suite à la disparition de certains indices ;
 - Formaliser les nouvelles conditions de financement à compter de la MSI ;
 - Formaliser la répartition du poste impôts et taxes entre Vernéa et le VALTOM ;
 - Prendre en compte l'incidence de l'évolution de la réglementation relative aux mâchefers ;
 - Clarifier les interfaces d'exploitation pour la gestion de la pesée et le contrôle d'accès au pôle Vernéa ;
 - Clarifier les apports de tonnages du VALTOM ;
 - Ajuster les coûts d'exploitation.
- **Par un avenant n° 3 signé le 20 octobre 2015, les Parties ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :**
 - Prendre en considération la réduction à 2,30 % du montant de la marge de 2,45 % incluse dans le calcul du Taux d'Escompte et des Redevances Fixes « En » stipulé par la Convention d'exploitation ;
 - Modifier en conséquence l'Echéancier Définitif.
- **Par un avenant n° 4 signé le 23 juillet 2019, les Parties ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :**
 - Préciser les modalités de traitement des refus et des déchets non traités sur le pôle Vernéa ;
 - Préciser les évolutions techniques devant intervenir sur le pôle Vernéa ;

- Préciser les modalités de versement de l'intéressement à Vernéa en cas d'évolution du taux de valorisation et s'agissant des recettes issues de l'activité d'extraction des métaux ferreux et non ferreux des mâchefers ;
 - Préciser les modalités de versement de l'intéressement au VALTOM relativement aux recettes issues de l'activité de compostage ;
 - Créer un Compte Entretien Maintenance Renouvellement (CEMR) se substituant au compte entretien courant et au compte Gros Entretien Renouvellement (GER) ;
 - Préciser les modalités de communication entre les Parties et les obligations de reporting de Vernéa vers le VALTOM ;
 - Préciser les modalités de prise en charge de la Taxe foncière entre Vernéa et le VALTOM ;
 - Prévoir les modalités de cession au VALTOM de la production de biogaz.
- **Par un avenant n° 5 signé le 18 décembre 2020, les Parties, ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :**
- Préciser le contenu exact des études et des travaux devant être réalisés par Vernéa dans le cadre de la Tranche Ferme n°1 des études et travaux internes au pôle Vernéa en lien avec le projet de Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Saint Jacques + (Clauvaé) ;
 - Préciser les conditions financières d'exécution de ces prestations ;
 - Préciser les conditions calendaires de réalisation des prestations.
- **Par un avenant n° 6 signé le 18 juin 2021, les Parties ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de préciser :**
- Le contenu exact des études et des travaux devant être réalisés par Vernéa dans le cadre de la Tranche Ferme n° 2 des études et travaux internes au pôle Vernéa en lien avec le projet RCU ;
 - Les conditions financières d'exécution de ces prestations ;
 - Les conditions calendaires de réalisation des prestations.
- **Par un avenant n° 7 signé le 1^{er} février 2022, les Parties ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de préciser :**
- Le contenu des études d'exécution des lots 1 et 2 (travaux internes au site : raccordement au soutirage turbine, tuyauteries internes, échangeur raccordement de l'échangeur au RCU) ;
 - Le contenu des études et du suivi de Vernéa, la consultation des assurances et du contrôle technique ;
 - Les conditions financières d'exécution de ces prestations.
- **Par un avenant n° 8 signé le 14 avril 2022, les Parties ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :**
- Mettre un terme définitif aux désaccords intervenus entre les Parties s'agissant des différents types de déchets pouvant être incinérés sur l'Unité de Valorisation Energétique (UVE), des recettes d'intéressement perçues par le Délégué depuis 2013 et du remboursement de la Contribution Economique Territoriale (CET) ;
 - De préciser ou de modifier sur un certain nombre de points de l'Ensemble Contractuel, afin d'optimiser les conditions d'exécution de celui-ci et notamment :
 - Réviser la liste des déchets admis à l'incinération ;

- Préciser les quotas de production des stabilisats, des refus d'affinage (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères - FFOM- et Déchets végétaux) de l'Unité de Valorisation Biologique (UVB), des monstres, des indésirables et des imbrulés et leurs conditions de traitement, ainsi que les modalités de répartition de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) afférente à ce type de déchets ;
 - Préciser les quantités maximales annuelles de déchets issus du process (hors déchets détournés, monstres, indésirables UVB) destinés à l'enfouissement sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long ;
 - Préciser les modalités de suivi de la production et de contrôle des refus de process ;
 - Préciser les modalités de traitement des autres refus (imbrulés UVE, indésirables UVB et monstres UVE) et de répartition de la TGAP afférente à ce type de déchets ;
 - Autoriser et préciser les conditions, dans lesquelles le délégataire pourra résilier le Contrat d'Obligation d'Achat (COA) ;
 - Modifier le régime d'intéressement du Délégrant s'agissant des recettes électriques et de la vente des matériaux ferreux et non ferreux ;
 - Définir les modalités de calcul du vide de four prenant en compte l'incinération des refus de process.
- **Par un avenant n° 9 signé le 5 octobre 2022, les Parties ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :**
- Rendre contractuellement opposable à Vernéa les obligations le concernant et prévues dans la convention de fourniture de chaleur conclue entre le VALTOM, Clermont Auvergne Métropole (CAM) et Clauvaé ;
 - Prendre en compte les impacts contractuels liés à :
 - La mise en conformité des installations au regard de la réglementation BREF applicable pour les installations d'incinération ;
 - La mise en conformité des installations d'incinérations relative au contrôle par vidéo des déchargements de déchets selon la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC).
- En particulier les modalités de financement, le calendrier de réalisation des travaux ainsi que les nouvelles modalités de rémunération de Vernéa après la réalisation des travaux pour l'exploitation du pôle Vernéa.
- **Par un avenant n° 10 signé le 23 janvier 2024, les Parties ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :**
- Régulariser la réalisation des 2 nouvelles cuves de lutte contre l'incendie de 300 m³ (600 m³ au total) comme biens de retour, avec engagement de remise du DOE et l'intégration d'un principe de concertation pour tout futur investissement imposé par les assureurs ;
 - Créer une aire de lavage/désinfection sur l'UVB et modifier l'aire de dételage, intégrée aux biens de retour ;
 - Modifier les objectifs de production de biogaz, clarifier les tonnages cibles de biodéchets du VALTOM et de Vernéa et assurer le suivi des flux et de la qualité ;
 - Organiser la fourniture du biogaz UVB vers la WAGABOX et la vente du biogaz au VALTOM avec une grille de prix par tranche de débit ; mécanisme d'intéressement sur les recettes de biométhane et pénalités croisées ;
 - Diriger une partie des biodéchets issus de collecte séparée vers le compostage sans passage par le méthaniseur, avec obligations de suivi mensuel, reporting détaillé et pénalité par occurrence en cas de défaut de justification ;
 - Corriger la formule de calcul de la TGAP pour tenir compte plus fidèlement de la production de stabilisats ;

- Définir un programme de modernisation du parcours pédagogique.

De nouveaux éléments contextuels amènent à proposer un 11^{ème} avenant :

En effet, par un arrêté préfectoral complémentaire n° 20251845 du 4 novembre 2025, la capacité de traitement autorisée de l'UVE a été portée de 150 000 à 159 000 tonnes / an de déchets non dangereux, assortie de l'autorisation de traiter jusqu'à 11 000 tonnes / an de lixiviats et concentrats non dangereux en provenance des installations de stockage du VALTOM, soit une capacité totale maximale de 170 000 t/an. Cette évolution permet d'optimiser l'utilisation du four, d'améliorer la valorisation énergétique des déchets du territoire et d'offrir une solution interne de traitement des lixiviats et des concentrats produit par les sites de stockage du VALTOM, mais elle rend nécessaire une modification de l'Ensemble contractuel pour sécuriser juridiquement et financièrement ces nouvelles modalités d'exploitation.

Par conséquent, des études ont été diligentées afin de mettre en évidence plusieurs besoins d'ajustement du contrat.

- Le présent avenant n° 11 a pour objet de :

- Autoriser Vernéa à exploiter l'UVE aux capacités indiquées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter l'Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du 4 novembre 2025 ;
- Encadrer l'incinération des concentrats et des lixiviats par l'UVE du pôle Vernéa issus de l'Unité de traitement des lixiviats stockés sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy Long et les mécanismes de facturation, qui y sont associés ;
- Clarifier la hiérarchie de traitement des différents flux de déchets sur l'UVE, en garantissant la priorité des flux relevant du service public du VALTOM ;
- Adapter le mécanisme de calcul du "vide de four" et les intéressements liés aux déchets tiers, pour tenir compte de la nouvelle capacité de l'UVE et des flux réellement valorisés ;
- Encadrer l'incinération des stabilisats issus de l'Unité de Stabilisation Biologique (USB) et les mécanismes d'intéressement et de pénalisation qui y sont associés ;
- Faire évoluer le régime d'intéressement sur les déchets tiers, incluant les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) des collectivités extérieures, pour les traiter selon un cadre unique et lisible, tout en préservant les intérêts financiers du VALTOM ;
- Mettre en place un plafond de frais généraux imputables par Vernéa dans les comptes d'exploitation, afin de mieux encadrer ces charges dans la durée ;
- Définir les principes d'une entrée unique entre le pôle Vernéa, l'ISDND de Puy-Long et le futur centre de tri, permettant de mutualiser l'accueil des flux sur un même point d'accès ;
- Imposer la réalisation d'une étude sur l'utilisation de perméat au niveau de la chaudière du pôle Vernéa, en substitution de l'eau potable ;
- Actualiser le périmètre foncier du bail emphytéotique, avec la sortie de certaines parcelles destinées à accueillir le futur centre de tri du VALTOM.

Dans ce contexte, le VALTOM et Vernéa se sont rapprochés afin de formaliser ces évolutions dans le cadre d'un projet d'avenant n° 11 à l'Ensemble contractuel, sans remettre en cause l'économie générale de la délégation de service public et dans le respect des règles encadrant la modification des contrats de concession.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/01433 du 20 mai 2009 tel que modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 20251845 du 4 novembre 2025 autorisant l'exploitation du pôle multi-filières de traitement et de valorisation des déchets par Vernéa à Clermont-Ferrand ;

Vu l'Ensemble Contractuel composé d'une délégation de service public et d'un bail emphytéotique administratif avec la société NOVERGIE, à laquelle s'est substituée Vernéa et conclu le 9 décembre 2005 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission de Délégation de Service Public du VALTOM du 3 février 2026 ;

Vu le projet d'avenant n° 11 à l'Ensemble Contractuel ;

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

- D'approuver le projet d'avenant n° 11 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation ;
- D'autoriser le Président du VALTOM à le signer dans des termes substantiellement conformes audit projet.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Marché (M21 02 002), exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, Clermont-Ferrand Approbation du protocole d'accord transactionnel conclu entre la société ONYX ARA et le VALTOM

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2052 relatifs aux transactions ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au recours à la transaction par les personnes publiques ;

Vu le marché public de services M21 02 002 conclu entre la société ONYX ARA et le VALTOM pour l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, Clermont-Ferrand, notifié le 28 décembre 2021 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel conclu entre la société ONYX ARA et le VALTOM ;

Considérant le contexte exposé ci-après,

Le VALTOM a confié à la société ONYX ARA l'exploitation de l'ISDND de Puy-Long dans le cadre d'un marché public de services entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

À la demande du VALTOM, un audit technique et financier du marché a été réalisé afin d'identifier d'éventuelles incohérences affectant la documentation financière contractuelle.

Cet audit a mis en évidence un écart significatif entre :

- D'une part, le montant forfaitaire annuel de 160 000 € retenu dans l'offre du titulaire au titre des impôts et taxes, comprenant notamment la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- Et, d'autre part, les montants effectivement acquittés par la société ONYX ARA au titre de ces impositions pour les années 2022 à 2025, auxquels s'ajoute l'année 2026.

Le VALTOM estime, en conséquence, être fondé à solliciter le reversement de la différence entre le montant forfaitaire ainsi intégré dans le prix du marché et les montants réellement supportés par le titulaire.

La société ONYX ARA conteste cette analyse, en faisant valoir que le montant prévisionnel des impôts et taxes était intégré dans un ensemble plus large de charges entrant dans la détermination du prix forfaitaire du marché et qu'il ne serait pas possible d'isoler ce poste de manière autonome.

Par ailleurs, des prestations supplémentaires, indispensables à l'exécution du marché, ont été réalisées par la société ONYX ARA. Ces prestations n'ont pas encore été payées par le VALTOM.

Le différend auquel la transaction a pour objet de mettre fin porte ainsi tant sur les conséquences financières liées aux impôts et taxes que sur la prise en charge de prestations supplémentaires réalisées en cours d'exécution du marché.

Les parties ont souhaité privilégier un règlement amiable de leurs différends par la voie d'une transaction, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil et à la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Dès lors, la société ONYX ARA s'engage, sans reconnaissance de responsabilité, à verser au VALTOM une somme de 680 230 € HT au titre de l'écart constaté relatif aux impôts et taxes pour les années 2022 à 2026, somme non soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le VALTOM s'engage, à prendre en charge une partie des prestations supplémentaires (surveillance renforcée du site lors de travaux, enterrement du réseau fibre pour les caméras imposées par la loi AGECE suite à plusieurs vols et dégradation, fourniture et pose du bungalow pour accueillir le serveur AGECE, réalisation de voiries complémentaires et études sur l'optimisation de la captation du biogaz) devenues nécessaires à la poursuite de l'exécution du marché, pour un montant total de 325 984,50 € HT, correspondant à des prestations effectivement réalisées et détaillées dans le protocole.

Ces engagements traduisent des concessions réciproques, excluant toute libéralité, et permettent de solder définitivement le différend identifié entre les parties.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

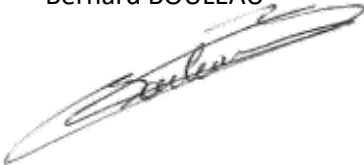
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel conclu entre la société ONYX ARA et le VALTOM ;
- D'autoriser le Président du VALTOM à signer celui-ci ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Marché 24-07 Transport de déchets depuis les centres de transfert (CT) et exploitation des CT - Lot 1 CT Thiers et lot 6 CT Courpière Avenants n° 1

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2024.053 du 15 octobre 2024 attribuant, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 4 ans maximum,

- Le lot 1 (transport depuis le CT Thiers) à la société Transport Combronde pour un montant estimatif de 137 300,34 € HT/an, variante optimisation du remplissage des bennes ;
- Le lot 6 (transport et exploitation du CT Courpière) à la société Claustre Environnement pour un montant estimatif de 88 120 € HT/an.

À la suite de la notification de la fermeture du Centre de Transfert (CT) de Thiers, intervenue le 22 décembre 2025 en raison d'une défaillance critique affectant une partie du mur du quai de vidage, les opérations de vidage des collectes de déchets du territoire de Thiers Dore et Montagne (TDM), initialement réalisées sur le CT de Thiers, ont été transférées vers le CT de Courpière. Ce transfert a entraîné un triplement des tonnages traités sur le CT de Courpière.

Le transport des déchets au départ du CT de Courpière ne pouvant être assuré en totalité par la société Claustre Environnement, il a été convenu qu'il serait réparti entre deux transporteurs :

- 2/3 des rotations assurées par les Transports Combronde ;
- 1/3 des rotations assurées par la société Claustre Environnement.

Cette répartition est identique à celle appliquée en 2025 pour les déchets collectés sur le territoire de TDM par ces deux prestataires.

Au sein du marché de transport n° 24-07, les lots 1 et 6 prévoyaient une optimisation du remplissage des caissons avec une facturation à la tonne. Toutefois, en raison de l'arrivée simultanée de différents flux sur le site de Courpière, Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et déchets d'emballages ménagers issus de la Collecte Sélective (CS), cette optimisation est devenue plus complexe et moins adaptée.

Dans ce contexte, et pour les deux lots, le tarif à la tonne pour le transport n'est plus adapté.

Le présent avenant a pour objet de définir, pour chacun des lots, de nouveaux tarifs, dont notamment un tarif à la rotation en remplacement du tarif à la tonne :

- **Pour le lot 1**, en prenant en compte les frais kilométriques supplémentaires (soit + 24 km aller-retour par rapport au CT de Thiers) :
 - Un tarif à la rotation, de :
 - 256,16 € HT pour le transport 1 benne ou caisson (OMR ou CS) ;
 - 389, 86 € HT pour le transport 2 bennes ou caissons (OMR ou CS) ;
 - 409,22 € HT pour le transport mixte (OMR + CS).
 - Une régularisation du 22 décembre 2025 au 31 janvier 2026 sera appliquée ;
 - Un nouveau tarif de mise à disposition de conducteur de 50 € HT/heure a été défini en cas de défaillance du compacteur du CT de Courpière.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} février 2026 et s'appliqueront pendant la durée estimée des travaux à Thiers (1,5 an).

L'impact financier de l'avenant 1 pour le lot 1 est estimé à 58 000 € HT pour 18 mois (hors révision des prix), soit :

- % d'écart introduit par l'avenant : 10 % ;
- Nouveau montant du marché public : 607 201,36 € HT sur la durée totale du marché, estimatif.

- **Pour le lot 6**,
 - Un tarif à la rotation, de :
 - 260 € HT pour le transport 1 benne (OMR ou CS) ;
 - 360 € HT pour le transport 2 bennes (OMR ou CS) ;
 - 380 € HT pour le transport mixte (OMR + CS).

3 Folio

- Un forfait exploitation à 4 000 € HT/mois au lieu de 2 300 € HT/mois du fait du triplement des tonnages ;
- Une régularisation du 22 décembre 2025 au 31 janvier 2026 sera appliquée pour le forfait exploitation ;
- Un tarif de mise à disposition de conducteur de (50 € HT/h) et de pelle (60 € HT/h) en cas de défaillance du compacteur du CT de Courpière.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} février 2026 et s'appliqueront pendant la durée estimée des travaux à Thiers (1,5 an).

L'impact financier de l'avenant 1 est estimé à 45 000 € HT pour 18 mois (hors révision des prix), soit :

- % d'écart introduit par l'avenant : + 12,7 % ;
- Nouveau montant du marché public : 397 480 € HT sur la durée totale du marché, estimatif.

La révision annuelle des prix au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année est maintenue.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) du VALTOM s'est réunie le 3 février 2026 et a donné un avis favorable à ces projets d'avenants n° 1.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer les avenants n° 1 des lots 1 et 6 du marché 24-07 pour un montant estimatif respectif de 58 000 € HT et 45 000 € HT.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Marché 25-06 valorisation et traitement des bois collectés en déchèterie,
lot 28 (SICTOM Issoire Brioude) Avenant n° 1**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,
GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent,
CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT
Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE
René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean,
MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,
TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2025.37 du 24 juin 2025, attribuant à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 4 ans maximum, le lot 28 (SICTOM Issoire Brioude) du marché de valorisation et traitement des bois collectés en déchèteries, à la société PRAXY, pour un montant estimatif de 457 995 € HT / an,

L'avenant n° 1 concerne la modification du prix unitaire de valorisation du bois classe B, collecté en déchèteries, en accord avec le prestataire retenu, PRAXY Centre : le prix initial de 95 € / tonne passe à 85 € / tonne.

L'impact financier de l'avenant n° 1 sur le présent marché est de - 48 210 € HT estimatif annuel soit - 192 840 € HT estimatif sur la durée totale du marché (hors révision des prix), soit :

- % d'écart introduit par l'avenant : - 10,53 %
- Nouveau montant du marché public : 1 639 140 € HT sur la durée totale du marché, estimatif.

Cet avenant prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Ce prix unitaire constitue le prix initial. La révision annuelle des prix au 1^{er} janvier de chaque année est maintenue et se fera sur ce prix.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) du VALTOM s'est réunie le 3 février 2026 et a donné un avis favorable à ce projet d'avenant.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 du lot 28 du marché 25-06 pour un montant estimatif annuel de - 48 210 € HT (hors révision des prix).

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Marché 25-06 valorisation et traitement des bois collectés en déchèterie,
lot 28 (SICTOM Issoire Brioude) Avenant n° 1**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,
GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent,
CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT
Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE
René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean,
MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,
TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2025.37 du 24 juin 2025 attribuant à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 4 ans maximum :

- Le lot 37 (valorisation des gravats collectés en déchèteries, SICTOM des Combrailles) à la société COLAS pour un montant estimatif de 16 058,12 € HT / an ;
- Le lot 38 (valorisation des gravats collectés en déchèteries SICTOM Issoire Brioude) à la société ECOVERT BOILON pour montant estimatif de 208 104 € HT / an ;
- Le lot 39 (valorisation des gravats collectés en déchèteries, CC Thiers Dore et Montagne) à la société ECOVERT BOILON pour montant estimatif de 51 168 € HT / an.

Les avenants n° 1 concernent respectivement :

- Pour le lot 37 :
 - L'ajout du prix unitaire de traitement des gravats de la plateforme des professionnels vers le site de valorisation Monteil TP à Saint-Eloy-les-Mines à 6,50 € HT / tonne ;
 - L'ajout du prix de traitement des gravats non valorisables du site de valorisation Monteil TP à Saint-Eloy-les-Mines vers l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-long à 11,15 € HT / tonne ;
 - L'impact financier de l'avenant 1 sur le marché est estimé à 3 530 € HT par an, soit 14 120 € HT sur la durée totale du marché (hors révision des prix).
 - % d'écart introduit par l'avenant : + 21,98 % ;
 - Nouveau montant HT : 78 352.48 € HT sur la durée totale du marché, estimatif.
- Pour le lot 38 :
 - L'ajout du prix unitaire de valorisation des fines non-conformes à la technique routière par la cimenterie VICAT (03), à 74,50 € HT / tonne ;
 - L'impact financier de l'avenant n° 1 sur le marché est de 67 275 € HT estimatif annuel soit 269 100 € HT estimatif sur la durée totale du marché (hors révision des prix).
 - % d'écart introduit par l'avenant : + 32,33 % ;
 - Nouveau montant HT : 1 101 516 € HT sur la durée totale du marché, estimatif.
- Pour le lot 39 :
 - L'ajout du prix unitaire de valorisation des fines non-conformes à la technique routière par la cimenterie VICAT (03), à 74,50 € HT / tonne ;
 - L'impact financier de l'avenant n° 1 sur le marché est de 17 550 € HT estimatif annuel soit 70 200 € HT estimatif sur la durée totale du marché (hors révision des prix).
 - % d'écart introduit par l'avenant : + 34,30 % ;
 - Nouveau montant HT : 274 872 € HT sur la durée totale du marché, estimatif.

Ces avenants prennent effet au 1^{er} janvier 2026.

Ces prix unitaires constituent les prix initiaux. La révision annuelle des prix au 1^{er} janvier de chaque année est maintenue et se fera sur ces prix.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) du VALTOM s'est réunie le 3 février 2026 et a donné un avis favorable à ces projets d'avenant n° 1.

3 Folio

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer les avenants n° 1 des lots 37, 38 et 39 du marché 25-06 pour un montant estimatif annuel respectif de 3 530 € HT, 67 275 € HT, 17 550 € HT (hors révision de prix).

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Marché 22-19 Réglage des réseaux biogaz et maintenance des torchères des installations du VALTOM Avenant n° 1**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n°2022.1418 du 20 décembre 2022 attribuant, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 4 ans maximum, le marché à la société EIRA Environnement pour un montant estimatif de 58 492,75 € HT / an ;

L'avenant n° 1 concerne la prolongation d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027 du marché, compte-tenu de la qualité des prestations réalisées par l'entreprise EIRA Environnement et des travaux de réseaux biogaz prévus sur plusieurs sites de stockage du VALTOM.

L'incidence financière de l'avenant n° 1 sur le présent marché est de 58 492,75 € HT estimatif (hors révision des prix), soit :

- % d'écart introduit par l'avenant : 25 % ;
- Nouveau montant HT : 292 463,74 € HT sur la durée totale du marché, estimatif.

Les prix unitaires initiaux restent inchangés.

La révision annuelle des prix au 1^{er} janvier de chaque année est maintenue.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) du VALTOM s'est réunie le 3 février 2026 et a donné un avis favorable à ce projet d'avenant n°1.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 du marché 22-19 « Réglage des réseaux biogaz et maintenance des torchères des installations du VALTOM », pour la prolongation d'un an et pour un montant estimatif de 58 492,75 € HT.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Marché 22-13 entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques du VALTOM et de ses collectivités adhérentes Lot 1 (transport des lixiviats) et lot 2 (entretien et curage réseau) Avenant n° 1**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,
TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n°2022-1417 du 20 décembre 2022 attribuant, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 4 ans maximum, à la société VALVERT :

- Le lot 1 « transport des lixiviats » pour un montant estimatif de 340 050,00 € HT/an ;
- Le lot 2 « entretien et curage réseau » pour un montant estimatif de 177 825,00 € HT/an.

Considérant que ce marché est conclu en groupement de commandes avec les collectivités adhérentes du VALTOM pour le lot 2, et qu'il est proposé que la convention de groupement de commandes soit prolongée d'un an ;

L'avenant n° 1 concerne la prolongation d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027, des deux lots du marché, compte-tenu de :

- La qualité des prestations réalisées par l'entreprise VALVERT ;
- L'unité de traitement de lixiviats de certaines Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) implantée sur le site de Puy-Long, qui est en cours de création (mise en service prévue courant 2026) et qui modifiera significativement le lot 1 du marché, car les lixiviats seront traités sur cette unité.

Ce marché est un marché à groupement de commandes ce qui implique la prolongation de la convention de groupement de commandes par avenant également pour l'ensemble des collectivités constitutives du groupement.

L'incidence financière sur le montant du marché est la suivante :

- Lot 1 : L'impact financier est de 340 050,00 € HT estimatif (hors révision des prix).
 - o % d'écart introduit par l'avenant : 25 % ;
 - o Nouveau montant estimatif du marché public : 1 700 250,00 € HT.
- Lot 2 : L'impact financier est de 177 825,00 € HT estimatif (hors révision des prix).
 - o % d'écart introduit par l'avenant : 25 % ;
 - o Nouveau montant estimatif du marché public : 711 300,00 € HT.

Les prix unitaires initiaux restent inchangés.

La révision annuelle des prix au 1^{er} janvier de chaque année est maintenue.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) du VALTOM s'est réunie le 3 février 2026 et a donné un avis favorable à ce projet d'avenant n° 1.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

3 Folio

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer les avenants n° 1 respectivement des lots 1 et 2 du marché 22-13 pour la prolongation d'un an et pour un montant estimatif respectif de 340 050 € HT et 177 825 € HT.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Convention de groupement de commandes « Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques » 2023-2026 Avenant n° 1**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2022.1411 du 4 octobre 2022 validant la convention de groupement de commandes proposée aux collectivités adhérentes pour un achat mutualisé de prestations de services concernant l'entretien et le curage des réseaux et des équipements d'assainissement des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM, à savoir les centres de transfert, les déchèteries ou toute autre installation appartenant aux différentes parties ;

Vu le marché 22-13 et notamment le lot 2 dédié à cette mutualisation, pour la période 2023 à 2026 ;

Considérant que cette convention et ce marché prennent fin de façon concomitante au 31 décembre 2026 ;

Vu que le VALTOM propose un avenant de prolongation d'un an pour le marché 22-13, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Il est proposé de prolonger la convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

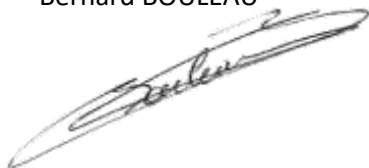
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

- De valider l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes « Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques » jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Marché 22-02 bis Gestion des huiles noires usagées Lot 1 (nettoyage des colonnes à huiles), lot 2 (vidage des bacs de rétention), et lot 3 (déplacement, enlèvement, recyclage des bornes usagées) - Avenants n° 2**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,
TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n°2022.1409 du 4 octobre 2022 attribuant, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 4 an maximum, à la société CHIMIREC :

- Le lot 1 « nettoyage intérieur et extérieur des colonnes à huiles en déchèterie » pour un montant estimatif de 89 680 € HT / an ;
- Le lot 2 « vidage des bacs de rétention situés sous les colonnes à huiles en déchèterie » pour un montant estimatif de 86 670 € HT / an ;
- Le lot 3 « déplacement, enlèvement, recyclage des bornes usagées » pour un montant estimatif de 32 900 € HT / an.

Vu l'avenant n° 1 de ce marché, en date du 21 mars 2023, qui concernait l'ajout de la prestation de collecte et traitement de l'huile noire usagée des colonnes situées sur le domaine public, non prise en charge par la filière Responsabilité Elargie Producteurs (REP) huiles usagées, confiée à l'éco organisme Cyclévia, sans incidence financière sur le marché ;

Considérant que ce marché est conclu en groupement de commandes avec les collectivités adhérentes du VALTOM, pour les 3 lots, et qu'il est proposé que la convention de groupement de commandes soit prolongée d'un an ;

L'avenant n° 2 concerne donc la prolongation d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027 des trois lots du marché, compte-tenu de la qualité des prestations réalisées par l'entreprise CHIMIREC, en concertation avec les collectivités adhérentes.

Ce marché est un marché à groupement de commandes, ce qui implique la prolongation de la convention de groupement de commandes par avenant également et pour l'ensemble des collectivités constitutives du groupement.

L'incidence financière sur le montant du marché est la suivante :

- Lot 1 : L'impact financier est de 9 100 € HT estimatif (hors révision des prix).
 - o % d'écart introduit par l'avenant : 2,7 % ;
 - o Nouveau montant estimatif du marché public : 367 820 € HT.
- Lot 2 : L'impact financier est de 7 600 € HT estimatif (hors révision des prix).
 - o % d'écart introduit par l'avenant : 2,3 % ;
 - o Nouveau montant estimatif du marché public : 354 280,00 € HT.
- Lot 3 : L'impact financier est de 6 690 € HT estimatif (hors révision des prix).
 - o % d'écart introduit par l'avenant : 5,4 % ;
 - o Nouveau montant estimatif du marché public : 138 290,00 € HT.

Les prix unitaires initiaux restent inchangés.

La révision annuelle des prix au 1^{er} janvier de chaque année est maintenue.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) du VALTOM s'est réunie le 3 février 2026 et a donné un avis favorable à ces projets d'avenant n° 2.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

3 Folio

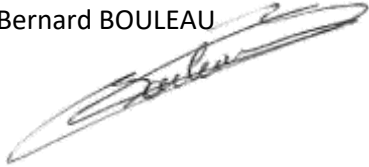
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer les avenants n° 2 des lots 1,2 et 3 du marché 22-02 bis pour la prolongation d'un an et pour un montant estimatif respectif de 9 100 € HT, 7 600 € HT et 6 690 € HT.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Convention de groupement de commandes pour la valorisation et le traitement des huiles 2023-2026 - Avenant n° 1**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2022.15 du 11 janvier 2022 validant la convention de groupement de commandes proposée aux collectivités adhérentes pour un achat mutualisé de prestations de services concernant la gestion des huiles usagées du territoire ;

Vu le marché 22-02 bis et les trois lots dédiés à cette mutualisation, pour la période 2023 à 2026 (lot 1 « nettoyage intérieur et extérieur des colonnes à huiles en déchèterie », lot 2 « vidage des bacs de rétention situés sous les colonnes à huiles en déchèterie », lot 3 « déplacement, enlèvement, recyclage des bornes usagées ») ;

Considérant que cette convention et ce marché prennent fin de façon concomitante au 31 décembre 2026 ;

Vu que le VALTOM propose un avenant de prolongation d'un an pour le marché 22-02 bis, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Il est proposé de prolonger la convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

- De valider l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commande « huiles » jusqu'au 31 décembre 2027,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Convention de groupement de commandes « Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) » 2027-2030**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2022.1346 du 11 janvier 2022 validant la convention de groupement de commandes proposée aux collectivités adhérentes pour un achat mutualisé de prestations de services pour la collecte, la valorisation et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ;

Vu le marché 22-01 dédié à cette mutualisation, pour la période 2023 à 2026 ;

Considérant que cette convention et ce marché prennent fin de façon concomitante au 31 décembre 2026 ;

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose, aux collectivités adhérentes qui le souhaitent, de renouveler ce groupement de commandes mutualisées de prestations de services pour la collecte, la valorisation et le traitement des DDS, pour la période 2027 / 2030.

La gestion des DDS collectés en déchèterie comprend différentes prestations :

- La mise à disposition de contenants homologués pour chaque catégorie de déchets dangereux, dûment étiquetés, pour la pré-collecte des déchets en déchèterie ;
- La collecte de ces déchets, conformément à la réglementation ADR (« Accord for Dangerous goods by Road » c'est à dire « Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route ») et l'arrêté Transport des Matières Dangereuses ;
- Le traitement/valorisation de chaque catégorie de déchets dangereux dans des installations autorisées ;
- La traçabilité des prestations, de l'enlèvement du contenant en déchèterie à l'élimination/valorisation finale du déchet avec Trackdéchét ;
- La caractérisation du flux DDS.

Les collectivités qui se sont prononcées pour intégrer le groupement sont :

1. Clermont Auvergne Métropole ;
2. Communauté de Communes Ambert Livradois Forez ;
3. Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ;
4. SICTOM des Combrailles ;
5. SICTOM des Couzes ;
6. SICTOM Issoire Brioude ;
7. SYDEM Dômes et Combrailles
8. SMCTOM Haute-Dordogne ;
9. Syndicat du Bois de l'Aumône.

Cette mutualisation sera effectuée dans le cadre d'un nouveau marché, passé en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, et pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur.

Le marché débutera au 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 12 mois et sera renouvelable au maximum 3 fois 1 an.

Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par chaque membre du groupement de commande pour le territoire le concernant.

La date prévisionnelle d'achèvement de la convention est le 31 décembre 2030. Elle pourra être prolongée par avenant en cas de passation d'un nouveau marché ayant le même objet.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

- De signer la convention de groupement de commandes 2027-2030 pour la collecte et le traitement des DDS,
- De lancer la consultation pour la passation d'un marché dédié au groupement.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Convention de groupement de commandes « Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations » 2027-2030

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2022.1411 du 4 octobre 2022 validant la convention de groupement de commandes proposée aux collectivités adhérentes pour un achat mutualisé de prestations de services concernant les analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations présentes sur le territoire du VALTOM ;

Vu le marché 22-12 et notamment le lot n° 1 « effluent liquides » dédié à cette mutualisation, pour la période 2023 à 2026 ;

Considérant que cette convention et ce marché prennent fin de façon concomitante au 31 décembre 2026 ;

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose, aux collectivités adhérentes qui le souhaitent, de renouveler ce groupement de commandes mutualisées de prestations de services concernant les analyses réglementaires des rejets « effluents liquides », pour la période 2027 à 2030.

Les analyses concernent :

- Les eaux pluviales (eaux de ruissellement, sortie déboureur déshuileur) ;
- Le milieu récepteur des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM, telles que les centres de transfert, les déchèteries ou toute autre installation appartenant au VALTOM ou aux collectivités adhérentes.

Les collectivités, qui ont déclaré souhaiter intégrer le groupement, sont :

1. Communauté de Communes Ambert Livradois Forez ;
2. Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ;
3. SICTOM des Combrailles ;
4. SICTOM des Couzes ;
5. SICTOM Issoire Brioude ;
6. SYDEM Dômes et Combrailles
7. SMCTOM Haute-Dordogne ;
8. Syndicat du Bois de l'Aumône.

Cette mutualisation sera organisée dans le cadre d'un nouveau marché, passé en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et suivants du code de la commande publique, pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur.

Le marché débutera au 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 12 mois et sera renouvelable au maximum 3 fois 1 an.

Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par chaque membre du groupement de commandes pour le territoire le concernant.

La date prévisionnelle d'achèvement de la convention est le 31 décembre 2030. Elle pourra être prolongée par avenant en cas de passation d'un nouveau marché ayant le même objet.

Après avoir pris connaissance des documents ci annexés,

3 Folio

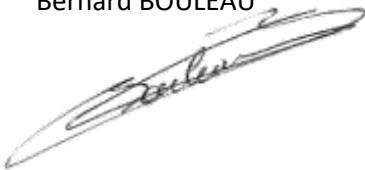
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

- De signer la convention de groupement de commandes 2027-2030 pour les analyses réglementaires des rejets « effluent liquides » des installations sur le territoire du VALTOM ;
- De lancer la consultation pour la passation d'un marché dédié au groupement.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Marché 25-01-A - Création d'une plateforme de valorisation des biodéchets à Saint-Sauves-d'Auvergne. Création de la déchèterie, tranche n° 1 – Avenant n° 1**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2025.38 du 24 juin 2025 attribuant le marché de création d'une plateforme de valorisation des biodéchets à Saint Sauves d'Auvergne à la société TP Lyaudet pour un montant de 525 323,00 € HT ;

Dans le cadre de ce marché, certains travaux n'ont pas été réalisés, d'autres au contraire l'ont été en plus sur demande du VALTOM et/ou du SMCTOM de Haute-Dordogne. L'avenant n° 1 a donc pour objet de faire un bilan des moins-values et plus-values et de finaliser le montant global de ce marché.

Le montant des moins-values s'élève à 24 915 € HT et concernent :

- Un enrochement de bassin jugé inutile ;
- De la grave bitume sous chaussée non nécessaire.

Le montant des plus-values s'élève à 57 252,30 € HT et concernent principalement :

- L'aménagement et l'engazonnement de la zone créée autour du hangar ;
- La mise en place de Graves Non traitées (GNT) entre les mâchefers et les enrobés afin de permettre une meilleure accroche et stabilité dans le temps ;
- Mise en place d'un mur de modulo blocs derrière les alvéoles à plat de la déchèterie ;
- Réfection de la chaussée allant du garage au quai de transfert.

Le montant de l'avenant n° 1 est donc de 32 337,30 € HT ce qui porte le marché à 557 660,30 € HT et représente une hausse de 6,16 %.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) du VALTOM s'est réunie le 3 février 2026 et a donné un avis favorable à ce projet d'avenant n° 1.

Après avoir pris connaissance des documents ci annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 du marché 25-01-A.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Dépollution des bennes gravats de déchèteries pour présence d'amiante, bilan 2025 et taux 2026**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération 2022.1364 du 21 mars 2022 relative à la convention de refacturation de la dépollution des bennes gravats de déchèteries avec présence d'amiante ;

Vu la délibération 2024.011 du 13 février 2024 fixant le taux pour la prise en charge financière 2024 par le VALTOM à hauteur de 1,32 % des bennes de gravats ;

Vu la délibération 2025.011 du 18 février 2025 maintenant ce taux à la même hauteur pour la prise en charge financière 2025 par le VALTOM ;

Soucieux de la problématique sanitaire et environnementale de la gestion des déchets d'amiante lié des particuliers sur leur territoire, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont maillé le territoire avec un service de collecte ponctuelle de petites quantités d'amiante lié afin de détourner l'amiante des bennes de gravats de déchèteries.

Malgré cela, le VALTOM a dû mettre en place un marché concernant la prestation de dépollution de bennes gravats de déchèteries contaminées par de l'amiante. S'agissant de cette prestation, il est prévu que le VALTOM refacture chaque prestation aux collectivités concernées au-delà d'une certaine quantité de bennes à dépolluer.

Pour information, le bilan 2025 des non-conformités des bennes gravats de déchèterie pour cause de présence d'amiante est le suivant :

	Nombres de bennes présentées chez Colas	Nombres de bennes déclassées pour cause d'amiante	% de bennes à dépolluer	Nbre de bennes présentées chez ALARA	% de bennes à dépolluer pris en charge par le VALTOM	Nombre de bennes à dépolluer prises en charge par le VALTOM	Nombre de bennes refacturées à la collectivité	Coût pour le VALTOM	Coût pour l'EPCI adhérent
CAM	1009	14	1,39%	12	1,32%	14	0	52 762,50 €	- €
SBA	1030	7	0,68%	2	1,32%	14		52 762,50 €	- €
Sictom des Couzes	131	1	0,76%	1	1,32%	2	0	7 537,50 €	- €
SYDEM	157	2	1,27%	2	1,32%	3		11 306,25 €	- €
TOTAL	2327	24	1,03%	17	1,32%	33	0	124 368,75 €	- €
								124 368,75 €	
2024	2399	41	1,71%	38	1,32%	34	9	162 056,25 €	
2023	2755	72	2,61%	66	1,32%	38	28	267 016,20 €	
2022	2679	71	3%	59	2,11%	50	9	221 261,21 €	
2021	3225	136	4%	136	2,81%	91	45	478 448,00 €	

Selon la convention de refacturation des coûts de dépollution des bennes de gravats de déchèterie pour présence d'amiante, le calcul du taux de prise en charge par le VALTOM pour l'année 2026 est le suivant : 50 premiers % de bennes de gravats déclassées pour cause d'amiante sur la base du taux de déclasserement de l'année 2025 (1,03 %). Pour 2026, 50 % de 1,03 % de bennes de gravats à déclasser pour présence d'amiante en 2026 donnerait un taux de prise en charge du VALTOM de 0,52 %.

Compte-tenu de la réduction importante en 2025 du nombre de bennes de gravats déclassées pour présence d'amiante grâce aux efforts faits par les collectivités à compétence collective avec des investissements techniques et des moyens humains déployés, il est proposé de conserver le taux de prise en charge de l'année 2025, soit 1,32 %.

Voici les données pour la refacturation sur l'année 2026 :

- Application du taux de 1,32 %, soit le maintien du taux appliqué depuis 2024, pour la prise en charge maximum du VALTOM ;
- Refacturation individuelle à chaque collectivité concernée par des bennes déclassées au-delà des 1,32 % des bennes de gravats.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL
PREND ACTE**

Du bilan 2025 des dépollutions de bennes de gravats pour présence d'amiante et du taux de prise en charge financière 2026 par le VALTOM à hauteur de 1,32 % des bennes de gravats de déchèterie.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Participation employeur pour la Protection Sociale Complémentaire (PSC) au titre du risque « Santé » et Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63)**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,
TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-09 et suivants ;

Vu la délibération n° 2025.78 du 16 décembre 2025 faisant suite à la publication de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et du décret 2022-581 du 20 avril 2022, rendant obligatoire la participation mensuelle minimale de l'employeur obligatoire pour le risque « Santé » au minimum de 15 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Le VALTOM applique actuellement les forfaits suivants au bénéfice des agents souscrivant à une mutuelle labellisée :

		Catégorie interne VALTOM		
		AG 1-2-3	AG-4	BG 1-2-3
Composition du foyer (enfant(s) à charge)	Seul ou ménage, sans enfant	15 €	15 €	15 €
	Seul + 1 ou 2 enfants*	15 €	15 €	15 €
	Ménage + 1 ou 2 enfants*	15 €	20 €	25 €
	Seul ou ménage + de 2 enfants*	20 €	28 €	34 €

*Montant de la participation basé sur le nombre de personnes inscrites sur le contrat de l'agent concerné.

Vu la délibération n° 2025-03 du 28 février 2025 donnant mandat au CDG 63 pour le lancement d'une mise en concurrence dans le cadre d'une convention de participation portant sur la garantie « Santé » à l'issue de laquelle le groupement composé du courtier RELYENS SPS et de la mutuelle INTERIALE a été retenu par le CDG 63 dans sa séance du 23 septembre 2025 ;

Après analyse au sein du VALTOM par un groupe de travail dédié, il ressort que le contrat porté par le CDG 63 est intéressant du point de vue économique comme de celui des différents niveaux de garanties.

Il est donc proposé de souscrire à ce contrat porté par le CDG 63 en apportant aux agents, qui adhèreraient un accompagnement à hauteur des forfaits revus ci-dessous, étant précisé que l'adhésion à la convention exclut le VALTOM du système de la labellisation pour le risque « Santé » à compter de la date d'adhésion au contrat du CDG 63.

Composition du foyer	Catégories		
	<u>AG -1-2-3**</u>	<u>AG-4**</u>	<u>BG-1-2-3**</u>
Seul sans enfant	15 €	18 €	20 €
Ménage sans enfant	15 €	23 €	25 €
Seul + 1 enfant à charge*	20 €	23 €	25 €
Seul + 2 enfants à charge*	25 €	28 €	30 €
Ménage + 1 enfant à charge*	25 €	28 €	30 €
Ménage + 2 enfants à charge*	30 €	33 €	35 €

*Le montant de la participation est basé sur le nombre de personnes inscrites sur le contrat de l'agent concerné.

** Il s'agit des catégories de fonctions correspondant aux lignes directrices de gestion du VALTOM, à savoir :

3 Folio

- BG 3 : « Exécution » ;
- BG 2 : « Instruction – animation » ;
- BG 1 : « Instruction – expertise » ;
- AG 4 : « Chef de projet » ;
- AG 3 : « Responsable de service » ;
- AG 2 : « Direction adjointe » ;
- AG 1 : « Direction ».

Pour 23 agents, qui ont déclaré vouloir souscrire à l'offre du CDG63, cela représenterait un coût prévisionnel de 489 €/mois pour le VALTOM, soit 5 868 €/an.

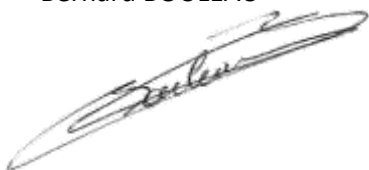
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

- D'autoriser le Président à signer la convention de participation portée par le CDG 63 auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieure et à signer tout document utile en ce sens ;
- D'accorder la participation financière du VALTOM pour le risque « Santé » à tous ses agents, qu'ils soient fonctionnaires ou agents contractuels et qui souscriront à un contrat individuel dans le cadre de cette convention selon les conditions indiquées ci-dessus ;
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Mandatement du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG63) pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant le risque statutaire

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2022-1424 du 20 décembre 2022 sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans ;

L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise les CDG à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires.

Le CDG 63 va lancer une procédure de mise en concurrence pour conclure un contrat groupe d'assurance statutaire pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base du régime de la capitalisation. Ce contrat groupe couvrira tout ou partie des risques suivants :

- 1) Agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- 2) Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

L'adhésion à ce contrat groupe implique l'adhésion à la mission facultative du CDG 63 de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances.

En fonction des résultats de cette procédure, la décision du VALTOM d'adhérer ou pas à ce contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

- De donner mandat au CDG 63 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire selon les modalités détaillées ci-dessus ;
- De prévoir les crédits nécessaires ;
- De garder la faculté de ne pas y adhérer.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Mise à jour du tableau des effectifs**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Il vous est proposé la création des postes suivants :

- Dans le cadre d'un avancement de grade :

<i>Nbre</i>	<i>Date</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade</i>	<i>Fonction</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>
1	01/04/2026	A	Attaché	Attaché principal	Direction adjointe administrative et financière	Temps complet 35 heures

- Dans le cadre de la procédure de recrutement d'un(e) Chef(fe) de projet « Valorisation des déchets », suite à un départ, il est proposé de créer les postes suivants. Un seul poste sera utilisé en fonction du profil de l'agent recruté :

<i>Nbre</i>	<i>Date</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Fonction</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>
1	01/03/2026	A	Ingénieur	Chef(fe) de projet « Valorisation des déchets »	Temps complet 35 heures
1	01/03/2026	B	Technicien		
1	01/03/2026	C	Agent de maitrise		
1	01/03/2026	C	Adjoint technique		

Il est précisé que cet emploi pourra être pourvu par des candidats non-fonctionnaires au moyen de contrat en application de l'article L.338-8 2° du CGCT, le cas échéant.

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

- De mettre à jour le tableau des effectifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- D'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Rapport Social Unique (RSU) du VALTOM au titre de 2024**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2025-001 du 18 février 2025 relative au Rapport Social Unique (RSU) au titre de l'année 2024 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) notamment les articles L 231-1 à 231-4 et L 232-1 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ;

Il vous est présenté le RSU effectué au titre de l'année 2024 concernant le VALTOM et saisi durant l'année 2025. Il regroupe les moyens budgétaires et de personnel de la collectivité et a été établi à partir de la plateforme www.donnees-sociales.fr, gérée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63).

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2021, le RSU est annuel et rassemble en un seul document le bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le rapport annuel sur la santé et des conditions de travail, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Les principaux enseignements de ce document sont :

- Un effectif en 2024 :
 - o En baisse pour les fonctionnaires avec 19 fonctionnaires contre 20 en 2023 suite à 2 départs en disponibilité pour 1 arrivée ;
 - o En hausse pour les contractuels : 8 contre 5 l'année précédente avec le recrutement d'un maître composteur redéployé au sein d'une collectivité adhérente, le remplacement d'un agent logistique polyvalent et la rémunération du commissaire enquêteur pour la prolongation de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy Long.
- Le VALTOM a également eu recours au service Intérim du Centre de Gestion en fin d'année 2024 et une apprentie a également été présente toute l'année.
- La hausse nette des effectifs va de pair avec celle des Equivalents Temps Plein (ETP), à hauteur de 3,51 ETP, soit 27,15 ETP en 2024 contre 23,64 en 2023 et retrouve le niveau de 2022. Cela s'explique notamment par la hausse de temps de travail pour deux agents contractuels, le remplacement de fonctionnaires par des contractuels après des redéploiements en interne et un recrutement d'un maître composteur dans le cadre du Contrat d'Objectifs Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC) pour les contractuels.
- Sur l'effectif global 2024, le VALTOM compte 56 % de femmes et 44 % d'hommes, comme en 2023.
- Un fort taux de formation des agents, à hauteur de 85 % de l'effectif (+ 1 % par rapport à l'année précédente) avec une durée moyenne de 4 jours de formation pour chacun, contre 4,7 jours en 2023, s'expliquant notamment par la hausse des formats courts à distance. Le CNFPT reste l'organisme principal pour l'organisation des formations.
- Une moyenne d'âge, qui se maintient à 43 ans, comme en 2023.
- Une charge de personnel égale à 1,55 % des dépenses de fonctionnement. Cette charge atteint 2% une fois la régularisation de TVA extraite du compte administratif de 2024. Toutefois, elle reste en baisse par rapport à l'année 2023 où elle s'établissait à 2,62 %.
- En 2024, on décompte 1 jour de grève contre 22 en 2023 dans un contexte de réforme de retraite.
- Il n'y a eu aucun accident du travail en 2024.

Ces données 2024 ont été soumises le 4 novembre 2025 pour avis au Comité Social Territorial (CST) siégeant au CDG 63. Les collectivités n'ont pas de saisine individuelle à effectuer. En effet, c'est le Président du CDG 63, qui édite un RSU agrégé rassemblant tous les RSU des collectivités adhérentes.

L'avis rendu a été favorable sans observation particulière.

**LE COMITE SYNDICAL
PREND ACTE**

Du Rapport Social Unique (RSU) du VALTOM au titre de l'année 2024.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Marchés publics à procédure adaptée (MAPA) Délégation du Président**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2020.1226 du VALTOM en date du 29 septembre 2020 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour les Marchés Publics passés en Procédure Adaptée (MAPA) pour la durée du présent mandat, à hauteur :

- Du seuil réglementaire applicable pour les marchés de fournitures et de services ;
- Du seuil de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du 16 décembre 2025 ;

Vu la dernière information faite en Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 3 février 2026 ;

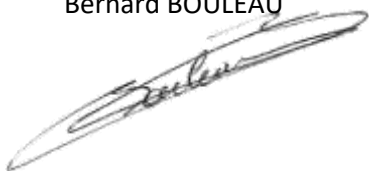
Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

De la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 2 décembre 2025 au 31 janvier 2026.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



VALTOM / AG du 17 février 2026**- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 02/12/2025 au 31/01/2026****LES AVENANTS**

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Titulaire(s)	Prix € HT (% Totalité du marché)
22-07bis	Location d'engin pour l'exploitation des ISDND du VALTOM	Lot 2 : Saint-Sauves d'Auvergne	MAPA services	48 mois	01/09/2022	31/08/2026	TPI LOCATION (63)	69 461,84 €
Avenant 1	Prolongation du contrat de 13 mois à compter du 01/09/2026 jusqu'au 30/09/2027 pour relancer le marché en 2027 avec les deux lots (Ambert et Saint-Sauves d'Auvergne)							18 270,98 € (+ 26,3%)

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Titulaire(s)	Prix € HT (% Totalité du marché)
23-12	Caractérisations OMR, biodéchets, encombrants, CS	Non	MAPA services	24 mois	01/04/2024	31/03/2026	AUSTRAL INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT (34)	121 700 €
Avenant 1	Prolongation du marché jusqu'au 31/12/2026 pour réalisation du MODECOM 2026 et ajout de prestations supplémentaires (location engin et journées de travail)							80 000 € (+ 65%)

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Titulaire(s)	Prix € HT (% Totalité du marché)
25-01-B	Construction d'un hangar au droit de la plateforme de valorisation des biodéchets de Saint-Sauves d'Auvergne	Lot 3 Couverture bardage	MAPA travaux	4,5 mois	10/07/2025		FCI FACADE ET COUVERTURE INDUSTRIELLE (63)	50 000 €
Avenant 1	Plus-value pour remplacement de l'isolant de bardage laine de verre -> laine de roche							480,42 € (+ 0,96%)

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Titulaire(s)	Prix € HT (% Totalité du marché)
25-01-B	Construction d'un hangar au droit de la plateforme de valorisation des biodéchets de Saint-Sauves d'Auvergne	Lot 6 Electricité	MAPA travaux	4,5 mois	10/07/2025		ACHARD (63)	16 798 €
Avenant 1	Plus-value pour fourniture et passage câble d'alimentation général depuis le bâtiment principal jusqu'au bâtiment plateforme biodéchets							6 798,80 € (+ 40,47%)

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Soutien au Repère Créatif du Réemploi (RE.crée)**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2022.1398 du 04 octobre 2022, validant le Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC), intégrant la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n° 2023.015 en date du 14 février 2023 relative à l'adoption d'un dispositif de soutien financier du VALTOM aux acteurs locaux de l'économie circulaire ;

Vu la délibération n°2025.54 en date du 14 octobre 2025 relative à l'adoption de la feuille de route VALORDOM 3 et plus particulièrement son axe 3 « Contribuer à produire moins et valoriser mieux tout en respectant le plafond écologique et le plancher social » et l'orientation stratégique 10 « Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation dans une dynamique d'économie circulaire » ;

Le Repère Créatif du Réemploi « RE.crée » est un collectif de professionnels du réemploi, de l'économie circulaire et de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), qui coopèrent pour développer, structurer et rendre visibles les solutions de réemploi sur le territoire du Puy-de-Dôme (Réempack ; A la Ressource ; ArTex ; Georgette et Raoul ; Métabatik, etc.). Leur volonté est d'accélérer le réemploi en mutualisant les compétences et matériels des acteurs œuvrant en ce sens, notamment via la création d'un lieu dédié au réemploi ouvert au public regroupant en un seul endroit, diverses activités, ateliers, offres et organisations.

Lancé en 2022, le collectif s'est structuré en association loi 1901 en 2024, basée Clermont-Ferrand. RE.crée est reconnu Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) en 2024, au service de la prévention des déchets, de la valorisation des ressources locales et du développement d'activités économiques à fort impact environnemental et social.

RE.crée s'inscrit dans une dynamique territoriale plus large aux côtés du Réseau Economie Circulaire (Réseau ECI) du Puy-de-Dôme, dont le collectif est un acteur. Les deux réseaux sont complémentaires : là où le Réseau ECI agit à l'échelle globale des modèles économiques et des différents piliers de l'économie circulaire, RE.crée se concentre plus spécifiquement sur le réemploi, avec une approche opérationnelle et de terrain. Cette articulation permet à RE.crée de s'appuyer sur un diagnostic territorial partagé et sur un réseau élargi d'acteurs, afin d'orienter ses choix stratégiques et de mettre en œuvre des solutions concrètes et mutualisées au service du réemploi et de la prévention des déchets.

A ce stade, le projet porté par RE.crée s'articule autour de deux axes complémentaires et structurants :

- La recherche et la préfiguration d'un lieu dédié au réemploi, sous la forme d'une halle du réemploi en s'appuyant sur la consultation d'un réseau élargi d'acteurs de l'économie circulaire, afin d'évaluer leurs besoins, leurs attentes et leur intérêt pour un lieu commun ;
- L'ouverture du collectif pour intégrer de nouveaux acteurs, notamment autour du textile, du réemploi des contenants en verre, de l'insertion, d'une ressourcerie généraliste...

Depuis 2022, plusieurs structures professionnelles du réemploi (mobilier, matériaux du bâtiment, textile, sport, culture, aménagement, emballages réutilisables) coopèrent de manière informelle autour de projets de détournement, de réutilisation et de valorisation de matières et d'objets initialement destinés à devenir des déchets. La création de l'association en 2024 a permis de formaliser cette dynamique collective. Le projet vise désormais à poursuivre et consolider cette structuration, afin de gagner en efficacité, en lisibilité et en impact.

Dans ce cadre, l'association a engagé un travail exploratoire autour de la création d'une halle du réemploi, pensée comme un lieu mutualisé au service de la prévention des déchets : espace de collecte, de réemploi, de transformation, de sensibilisation et de coopération entre acteurs. Ce travail inclut l'identification de sites potentiels, l'analyse des conditions de faisabilité et la définition des usages possibles du lieu.

Parallèlement, au regard de la dynamique sur le territoire et de l'intérêt pour développer l'économie circulaire sur l'ensemble de ses piliers, RE.créé se questionne sur les synergies potentielles et complémentarités à créer.

Le collectif souhaite donc élargir la concertation à un réseau plus vaste d'acteurs de l'économie circulaire, afin de mieux comprendre leurs besoins, leurs pratiques et leurs attentes, notamment en matière de mutualisation d'un lieu commun. Cette démarche de consultation permettra d'ancrer le projet de halle du réemploi dans une réalité territoriale partagée et de garantir sa pertinence au regard des enjeux locaux de l'économie circulaire.

Ce travail de structuration et de concertation constitue un levier direct et opérationnel de prévention des déchets, en posant les bases d'une organisation collective et d'un lieu commun dédiés au réemploi.

La coordination des acteurs et la préfiguration d'une halle du réemploi permettront de mieux identifier, capter et orienter les flux de matériaux et d'objets aujourd'hui insuffisamment valorisés, en facilitant leur réemploi local plutôt que leur élimination.

En favorisant la mutualisation des espaces, des compétences et des ressources, le projet contribuera au développement de solutions concrètes et visibles, alternatives à l'achat de produits neufs, accessibles aux professionnels comme aux habitants. Il s'inscrit pleinement dans les principes de l'économie circulaire, en allongeant la durée de vie des ressources, en réduisant les déchets produits et en renforçant des circuits courts de valorisation, structurés autour d'un lieu repère et d'une dynamique collective coordonnée.

Pour y parvenir, l'association souhaite renforcer la coordination du collectif, indispensable pour :

- Organiser la coopération entre les acteurs du réemploi et de l'économie circulaire ;
- Mutualiser les compétences, les ressources et les flux de matières ;
- Structurer des projets communs de prévention des déchets ;
- Et inscrire durablement ces actions dans les politiques territoriales de gestion et de réduction des déchets.

Les résultats attendus sont :

- Un collectif du réemploi mieux structuré et opérationnel ;
- Une coopération renforcée entre acteurs locaux ;
- Une meilleure connaissance des besoins territoriaux en matière de lieu partagé ;
- Une capacité accrue à développer des actions concrètes de réemploi et de prévention des déchets ;
- Une meilleure lisibilité des solutions de réemploi pour les collectivités, les partenaires et les habitants.

À moyen terme, cette structuration permettra également la création et la consolidation d'emplois locaux dans les filières du réemploi et de l'économie circulaire, en sécurisant les projets existants et en favorisant l'émergence de nouvelles activités.

Le caractère pionnier du projet repose sur sa dimension collective, territoriale et prospective : RE.créé agit comme un pôle de coopération réunissant des acteurs complémentaires du réemploi, afin de co-construire une réponse coordonnée et innovante aux enjeux de prévention des déchets, en lien étroit avec les collectivités et les politiques publiques portées par le VALTOM.

L'impact du projet en matière de réduction et de prévention des déchets est indirect mais structurant. Il repose sur la mise en place d'une coordination du collectif et sur la préfiguration d'un lieu commun (halle du réemploi), qui permettront :

- Une meilleure identification et orientation des flux de matériaux et d'objets ;
- La collecte, l'agrégation et la communication de données d'impact liées aux volumes de déchets détournés ;
- Une mutualisation des moyens et des espaces de réemploi ;
- Une montée en capacité des acteurs existants ;
- Et l'émergence de nouveaux projets de réemploi sur le territoire.

À ce stade de structuration, l'association n'est pas en mesure d'annoncer un volume précis de déchets évités, d'autant plus que celui-ci est souvent dépendant de l'étendue du lieu dédié réemploi. En revanche, le projet va créer les conditions permettant d'augmenter progressivement les tonnages détournés par les structures membres et partenaires en facilitant la coopération, la mutualisation des flux et l'accès au réemploi.

RE.créée s'inscrit ainsi dans une logique de levier de prévention des déchets, en contribuant à la fois à l'augmentation des tonnages détournés en cohérence avec les objectifs territoriaux portés par le VALTOM et à une meilleure connaissance et reconnaissance de l'impact des acteurs du réemploi sur le territoire.

A titre d'exemple, voici les données connues d'autres lieux dédiés au réemploi :

- Pole R Grenoble (12 000 m²) : 7 500 tonnes de déchets évités / an (1/3 réemploi et 2/3 recyclage) – 220 emplois ;
- Ikos Bordeaux (7 500 m²) : 8 000 tonnes de déchets évités/an (40 % réemploi et 60 % recyclage) – 200 emplois ;
- La Venelle à Montreuil (1800 m²) : 1 000 tonnes de déchets évités/an – 50 emplois.

Le projet porté par RE.créée intègre également un volet de sensibilisation, conçu de manière progressive et complémentaire, à destination dans un premier temps des acteurs du territoire, puis du grand public. Dans un premier temps, la sensibilisation s'adresse prioritairement aux acteurs du réemploi et de l'économie circulaire, ainsi qu'aux partenaires institutionnels et associatifs. L'enjeu est de créer une culture commune, de mieux se connaître, de partager les pratiques et de faire émerger des besoins et des envies de coopération. Dans un second temps, le projet prévoit d'élargir ce volet de sensibilisation au grand public, en lien avec la création d'une halle du réemploi. Ce lieu a vocation à devenir un espace repère, visible et accessible, permettant de :

- Sensibiliser les habitants aux enjeux de prévention et de réduction des déchets ;
- Valoriser concrètement les solutions de réemploi existantes sur le territoire ;
- Favoriser l'adoption de pratiques alternatives à l'achat de produits neufs ;
- Rendre l'économie circulaire tangible à travers des actions, des usages et des projets concrets.

À travers cette approche progressive, RE.créée souhaite faire de la sensibilisation un levier transversal, au service de la structuration des acteurs, de l'évolution des pratiques et de la diffusion d'une culture du réemploi à l'échelle territoriale.

Fonctionnant jusqu'ici sur la base du bénévolat des membres fondateurs et de l'appui de stagiaires, le collectif se heurte aux limites de ce modèle. Les membres fondateurs ne sont plus en capacité de dédier du temps au collectif sans aucune contrepartie financière alors qu'à ce stade, le collectif a besoin de plus de temps s'il veut assurer son développement et participer plus largement à la dynamique territoriale en cours sur le réemploi et l'économie circulaire.

Son besoin prioritaire est donc le financement de temps humain, dans un premier temps dégagé par ses membres fondateurs, sur la base d'un tarif solidaire (20 € / heure). C'est l'objet de la demande au VALTOM.

DEPENSES		RECETTES	
	€		€
Défraiement temps membres fondateurs (équivalent 150 jours)	21 000	VALTOM	10 000
		Contributions volontaires membres RE.créée (5 structures)	11 000
Total	21 000		21 000

5 Folio

RE.créé prévoit aussi de solliciter Clermont Auvergne Métropole pour un soutien financier général à son projet.

Le collectif attend également la confirmation d'un appel à projets de l'ADEME via lequel il demanderait le financement d'un poste de coordination à temps plein pendant 36 mois maximum.

Invité par RE.créé, le VALTOM participe depuis 2024 à différentes réunions du projet aux côtés notamment du Centre d'Innovations Sociales Clermont Auvergne (CISCA), de Clermont Auvergne Métropole, de la ville de Lempdes, du Conseil Départemental 63, de Michelin, de Job Agglo et de la Ressourcerie du Pays d'Issoire.

Ce type de projet permet de répondre à plusieurs enjeux structurants pour le VALTOM :

- Augmenter la valorisation matière des DMA à travers le développement du réemploi et de la réutilisation (objectifs CODOEC) ;
- Répondre aux orientations de la feuille de route VALORDOM 3 :
 - Axe 3 – orientation 10 : Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation dans une dynamique d'économie circulaire, en particulier à travers le développement du maillage de professionnels et de lieux offrant des solutions de réemploi aux habitants et autres professionnels du territoire ;
 - Axe 3 - orientation 11 : Améliorer les pratiques de tri des citoyens et des professionnels.

Par ailleurs le VALTOM est fortement engagé dans la création du Réseau ECi. RE.créé constitue un acteur permettant la mise en œuvre concrète d'actions liées au réemploi, au service et en s'appuyant sur le Réseau ECi.

Au regard de la grille d'évaluation du VALTOM, le projet obtient la note de 26/30 avec 1 points bonus (méthode de travail concertée) soit 27/30.

Après avoir pris connaissance du document ci annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

- De valider le principe d'un soutien financier pour l'association RE.créée à hauteur de 10 000 € en 2026, en particulier pour dédier du temps à la mission de recherche et préfiguration d'un lieu dédié au réemploi, en co-construction avec le VALTOM et tout autre acteur majeur tel que Réseau ECi ;
- D'autoriser le Président à signer la convention afférente.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Convention de partenariat entre le VALTOM et l'association Flax**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2022-1398 du 04 octobre 2022, validant le Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC), intégrant la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n° 2025.54 en date du 14 octobre 2025 relative à l'adoption de la feuille de route VALORDOM 3 et plus particulièrement son axe 3 « Contribuer à produire moins et valoriser mieux tout en respectant le plafond écologique et le plancher social » ;

Le VALTOM déploie un plan d'actions sur la réduction, le tri et la valorisation des déchets, dont les textiles, comprenant notamment l'accompagnement à l'organisation d'éco-manifestations ayant pour objectifs de sensibiliser les publics à la problématique de la surconsommation due à la Fast Fashion et désormais l'Ultra Fast Fashion.

Flax est un café associatif basé à Clermont-Ferrand créé en 2018 par deux passionnées de l'art du fil. C'est un lieu d'échange, de partage, de rencontres et de création. Il est proposé au sein du café des livres et magazines sur l'art du fil (tricot, couture, patchwork ou encore broderie) pour inspirer les membres dans leurs créations, mais également des machines à coudre mises à disposition pour leur permettre de créer, réparer ou transformer un vêtement, un accessoire ou autre...

Dans le cadre ses activités, l'association Flax, porte un événement nommé la « Fashion Revolution Week », s'inscrivant dans la volonté de réduire l'impact environnemental de la filière textile s'inscrivant désormais dans le contexte de la Fast Fashion et de l'Ultra Fast Fashion. Née le lendemain de l'effondrement du Rana Plaza - 24 avril 2013 - à Dacca au Bangladesh, l'ONG Fashion Revolution, mouvement mondial présent dans 75 pays, milite pour un système de mode propre, sûr, équitable, transparent et responsable par le biais de la recherche, de l'éducation et du plaidoyer.

Représentante de la « Fashion Revolution Week » sur Clermont-Ferrand, l'association Flax souhaite organiser cet événement le samedi 25 avril 2026 sur la Place de la Victoire de Clermont-Ferrand sous la forme d'un « village textiles » permettant de sensibiliser la population aux déviances de la Fast Fashion et de l'Ultra Fast Fashion et l'inciter à réparer ou transformer ses vêtements selon les principes de la confection, de la réutilisation et du recyclage (400 personnes attendues).

Aussi, le VALTOM et l'association Flax, forts de leurs intérêts convergents, souhaitent établir un partenariat lors de l'édition 2026 de la « Fashion Revolution Week », portant sur des actions liées à la réduction, au tri et à la valorisation des déchets du secteur textiles.

Le projet de convention a pour objet la définition des modalités du partenariat entre le VALTOM et l'association Flax lors de l'édition 2026 de la « Fashion Revolution Week », portant sur la réduction, le tri et la valorisation des déchets du secteur textiles, et la précision des axes de coopération et des engagements de chacune des parties.

Les échanges entre le VALTOM et l'association Flax, réalisés en amont du projet de convention, ont permis d'identifier des axes de travail à engager dans le cadre du présent partenariat. Ainsi, l'association Flax s'engage à :

- Apporter son soutien aux communications et actions du VALTOM portant sur la réduction, le tri et la valorisation des déchets du secteur textiles en assurant une communication autour des actions menées conjointement afin de valoriser les enjeux communs sur le territoire du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.
- Faciliter la réalisation des projets engagés dans le cadre du présent partenariat en :
 - o Organisant la « Fashion Revolution Week » sur le territoire du VALTOM ;
 - o Sensibilisant les habitants du territoire aux déviances de la Fast Fashion et de l'Ultra Fast Fashion et en les incitant à réparer ou transformer leurs vêtements selon les principes de la confection, de la réutilisation et du recyclage (création d'une exposition...).

3 Folio

Le VALTOM s'engage à :

- Identifier les partenaires du VALTOM sur la thématique des textiles susceptibles de participer à l'événement ;
- Apporter un soutien financier à l'organisation de la « Fashion Revolution Week » en fonction du plan de financement présenté par l'association Flax ;
- Financer la création de supports d'exposition compatibles avec l'objet de la présente convention ;
- Organiser des visites des installations du VALTOM pour les adhérents de l'association Flax ;
- Apposer conjointement sur les supports de communication les logos des parties impliquées par les actions liées au présent partenariat ;
- Apporter son soutien aux communications et actions de l'association Flax portant sur la réduction, le tri et la valorisation des déchets du secteur textiles en assurant une communication autour des actions menées conjointement afin de valoriser les enjeux communs sur le territoire du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.

Le VALTOM, afin de financer les accompagnements envisagés dans le cadre du présent partenariat, prévoit d'accorder une aide financière, qui sera engagée en fonction du coût réel des prestations effectuées (un bilan de l'événement intégrant le budget réalisé sera transmis au VALTOM) et sous réserve du respect des engagements pris. Ainsi, pour l'édition 2026 de la « Fashion Revolution Week », le VALTOM envisage :

- D'apporter un soutien financier à l'organisation de la « Fashion Revolution Week » en fonction du plan de financement présenté par l'association Flax, soit un montant 1 000 € HT pour l'édition 2026 ;
- De financer la création par Green Couture de supports réutilisables d'expositions et de badges brodés d'un slogan de sensibilisation pour les bénévoles, soit un montant de 1 118 € HT ;

Soit une aide de 2 118 € au total sur un budget global de 5 300 €.

Cette somme sera apportée à l'association Flax par contribution financière directe et indirecte via le financement par le VALTOM des prestataires mobilisés sur l'édition 2026 de la « Fashion Revolution Week ».

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par l'ensemble des parties concernées et sera renouvelable par avenant.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

- D'approuver la convention de partenariat entre l'association Flax et le VALTOM ;
- D'apporter les soutiens financiers mentionnés ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Convention de partenariat entre le VALTOM et l'association HS_Projet**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2022-1398 du 04 octobre 2022, validant le Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC), intégrant la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n° 2025.54 en date du 14 octobre 2025 relative à l'adoption de la feuille de route VALORDOM 3 et plus particulièrement son axe 3 « Contribuer à produire moins et valoriser mieux tout en respectant le plafond écologique et le plancher social » ;

Le VALTOM déploie un plan d'actions sur la réduction, le tri et la valorisation des déchets, dont les textiles, comprenant notamment l'accompagnement à l'organisation d'éco-manifestations ayant pour objectifs de sensibiliser les publics à la problématique de la surconsommation due à la Fast Fashion et désormais l'Ultra Fast Fashion.

L'association HS_Projets, reconnue d'intérêt général, regroupe de nombreux acteurs internationaux du textile. Elle travaille à structurer des échanges et des coopérations entre acteurs régionaux, nationaux, européens et internationaux par l'organisation d'événements artistiques de qualité en utilisant le textile comme médium pour explorer le monde. Elle génère des projets toute l'année à l'échelle locale et internationale et notamment la Biennale Textile, anciennement connue sous le nom de Festival International des Textiles Extra ordinaires (FITE). Tous les deux ans, des artistes issus des cinq continents explorent ensemble un thème d'actualité renouvelé, conviant les collections textiles du Musée d'Art Roger-Quilliot, Clermont Auvergne Métropole et les collections du nouveau partenaire.

Les objectifs de la Biennale Textile sont de créer une expérience visant à modifier notre perception des humains et de contribuer à une dynamique écologique, économique et sociale par l'action des artistes. La Biennale Textile, depuis sa création, compte 192 artistes exposés, 54 nationalités représentées, et 361 000 visiteurs.

L'édition 2026/2027 de la Biennale Textile porte sur la thématique « Beauté(e) ». Ce sera l'occasion pour HS_Projet d'aborder le recyclage du textile avec le projet de l'artiste Victoria-Idongesit Udondian, dont les œuvres ont fait l'objet d'expositions internationales à Lagos, Venise, New York, au Royaume-Uni, etc. (<https://victoriaudondian.com/>)

L'édition 2026 de la Biennale Textile beauté(e) ouvrira le 1^{er} juillet 2026 et se poursuivra jusqu'en janvier 2027 au Musée d'Art Roger Quilliot (MARQ) de Clermont-Ferrand (15 000 visiteurs attendus), pour se rendre ensuite en Suisse au musée ethnographique de Genève (MEG) du 16 avril au 15 août 2027.

Une restitution au MARQ (Atrium) du travail de Victoria-Idongesit Udondian permettra de mettre en valeur le sujet du gaspillage et de la surconsommation textile et vestimentaire dans le cadre du rapport entre l'Europe et l'Afrique afin de sensibiliser le grand public.

Aussi, l'association HS_Projets et le VALTOM, forts de leurs intérêts convergents, souhaitent établir un partenariat lors de l'édition 2026 de la Biennale Textile, portant sur des actions liées à la sensibilisation du public à la réduction, au tri et à la valorisation des déchets du secteur textiles via une convention précisant les engagements de chacune des parties.

Ainsi, l'association HS_Projets s'engage à :

- Apporter son soutien aux communications et actions du VALTOM portant sur la réduction, le tri et la valorisation des déchets du secteur textiles en assurant une communication autour des actions menées conjointement afin de valoriser les enjeux communs sur le territoire du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.

3 Folio

- Faciliter la réalisation des projets engagés dans le cadre du présent partenariat en :
 - o Organisant la Biennale Textile sur le territoire du VALTOM ;
 - o Sensibilisant les habitants du territoire, et notamment les visiteurs du MARCQ (15 000 visiteurs attendus) aux déviances de la Fast Fashion et de l'Ultra Fast Fashion et en les sensibilisant sur le sujet du gaspillage et de la surconsommation de textiles vestimentaires dans le cadre du rapport entre l'Europe et l'Afrique.

Le VALTOM s'engage à :

- Identifier les partenaires du VALTOM sur la thématique des textiles susceptibles de participer à l'événement ;
- Apporter un soutien financier à l'organisation de la Biennale textile en fonction du plan de financement présenté par l'association HS_Projets ;
- Financer l'animation de 6 ateliers sur la thématique de la sensibilisation à la citoyenneté économique (atelier d'une heure organisée par SEMYLA) ;
- Organiser des visites des installations du VALTOM pour les adhérents de l'association HS_Projets ;
- Apposer conjointement sur les supports de communication les logos des parties impliquées par les actions liées au présent partenariat ;
- Apporter son soutien aux communications et actions de l'association HS_Projets portant sur la réduction, le tri et la valorisation des déchets du secteur textiles en assurant une communication autour des actions menées conjointement afin de valoriser les enjeux communs sur le territoire du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.

Le VALTOM, afin de financer les accompagnements envisagés dans le cadre du présent partenariat, prévoit d'accorder une aide financière, qui sera engagée en fonction du coût réel des prestations effectuées (un bilan de l'événement intégrant le budget réalisé sera transmis au VALTOM) et sous réserve du respect des engagements pris.

Ainsi, le VALTOM envisage :

- D'apporter un soutien financier à l'organisation de la Biennale textile Beauté(e) en fonction du plan de financement présenté par l'association HS_Projets, soit un montant 2 000 € HT pour l'édition 2026 ;
- De financer 6 ateliers sur la thématique de la sensibilisation à la citoyenneté économique (atelier d'une heure organisée par SEMYLA), soit un montant de 600 € HT ;

Soit une aide de 2 600 € au total sur un budget global de 14 000 €.

Cette somme sera apportée à l'association HS Projets par contribution financière directe et indirecte via le financement par le VALTOM des prestataires mobilisés sur l'édition 2026 de la Biennale textile Beauté(e).

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

- D'approuver la convention de partenariat entre l'association HS Projets et le VALTOM dans le cadre de l'édition 2026 de la Biennale textile Beauté(e) ;
- D'apporter les soutiens financiers mentionnés ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Convention de partenariat entre l'association Métabatik et le VALTOM**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2019.1157 du 19 décembre 2019 ayant pour objet de nouer un partenariat entre Métabatik et le VALTOM afin de développer la filière du réemploi dans le secteur du bâtiment ;

Vu la délibération n° 2020.1243 du 29 octobre 2020 ayant pour objet d'apporter un soutien aux investissements de 10 000 € HT afin que Métabatik prenne en charge la réalisation des travaux d'accès sur le terrain de l'ancienne plateforme de déchets végétaux du site de stockage Puy-Long ainsi que les travaux de raccordement au réseau électrique ;

Vu la délibération n° 2024.79 du 17 décembre 2024 ayant pour objet d'apporter un soutien complémentaire de 10 000 € HT afin d'améliorer les conditions de stockage des matériaux sur la parcelle occupée à Puy-Long ;

Vu la délibération n° 2025.54 en date du 14 octobre 2025 relative à l'adoption de la feuille de route VALORDOM 3 ;

Considérant plus particulièrement l'axe 3 de ladite feuille de route « Contribuer à produire moins et valoriser mieux tout en respectant le plafond écologique et le plancher social » au travers de l'orientation stratégique 10 « Développer le réemploi et la réparation dans une dynamique d'économie circulaire » ;

Depuis 2019, Métabatik s'est donné pour objectif de favoriser, dans le champ de l'économie circulaire, le développement d'une filière de réemploi pour réduire les déchets issus du bâtiment et permettre un accès à des matériaux de construction à bas coût dans le Puy-de-Dôme.

L'association a pour objectifs de :

- Offrir aux entreprises du bâtiment une alternative au recyclage des matériaux ;
- Permettre un accès à des matériaux de réemploi pour particuliers et professionnels ;
- Rassembler toute initiative sur le territoire de réemploi de matériaux ;
- Sensibiliser et former au réemploi dans ce domaine d'activité ;
- Créer de nouveaux emplois.

Pour faciliter le développement de Métabatik et notamment l'activité de matériauthèque (revente/réemploi de matériaux), le VALTOM, depuis 2020, a mis gracieusement à disposition de l'association une parcelle de terrain située dans l'emprise de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long à Clermont-Ferrand (estimation du loyer évitée : 12 000 €/an).

Le VALTOM a également financé la réalisation de la voirie d'accès à cette parcelle à travers une subvention de 10 000 € en 2020.

Le VALTOM apporte à Métabatik un soutien technique et humain pour développer son activité afin de contribuer aux objectifs de réduction et de valorisation des déchets et à la sensibilisation au réemploi et à l'économie circulaire.

Ce partenariat engagé en 2020 et qui perdure aujourd'hui souligne la présence du VALTOM aux côtés de Métabatik depuis le début de leur projet.

En 2024, Métabatik a :

- Collecté plus de 103 tonnes de matériaux ;
- Revendu plus de 55 tonnes ;
- Réalisé plus de 4 accompagnements pour favoriser le réemploi sur des chantiers d'entreprise ;
- Dispensé près de 3 formations pour architectes sur le réemploi et réduction des déchets ;
- Réalisé plus de 11 actions de sensibilisations (événements, interventions, médias...).

Depuis 2020, ces indicateurs de mesures sont en croissance chaque année.

3 Folio

Aujourd'hui l'expérimentation sur la plateforme de l'ISDND de Puy-Long a permis de prouver le potentiel du réemploi dans le secteur du Bâtiment et Travaux Publics (BTP) sur le territoire du VALTOM. En effet, la demande côté détenteurs et demandeurs de matériaux de réemploi est présente et même croissante. Face à cette demande, et pour pallier les limites de la plateforme, le VALTOM a apporté un soutien de 10 000 € HT à l'association en 2024 dans le but :

- D'investir dans de nouvelles solutions de stockages abritées ;
- De réaliser une étude de faisabilité pour la construction d'un hangar.

Au 03 décembre 2025, Métabatik a dépensé 5 717 € de cette enveloppe pour l'investissement dans de nouvelles solutions de stockage abritées sur la plateforme.

En 2026, Métabatik est à la croisée des chemins avec un projet de transformation en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) et une démarche de coopération forte pour la création d'une Maison du Réemploi avec le Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) RE.créée.

En effet, le PTCE RE.créée, créée en association en 2024, regroupe aujourd'hui cinq acteurs du réemploi (Réempack, Artex, Georgette&Raoul, A la reSource et Métabatik), qui s'entraident, s'organisent et coopèrent afin d'agir et tendre vers un monde plus circulaire. Ce collectif sera amené à rapidement grandir, puisque le PTCE est en recherche de nouveaux acteurs notamment autour du textile, de l'insertion et une ressourcerie généraliste. Ces acteurs ont décidé de se regrouper afin d'accélérer le passage au réemploi, mutualiser leurs forces (connaissances, communication, matériel, foncier...) et créer un lieu dédié au réemploi.

Pour assurer la survie et le déploiement de leurs activités, une Maison du réemploi (de 2 250 m² intérieurs et 500 m² extérieurs) basée sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole est en cours de recherche et différentes opportunités se sont déjà présentées. Dans ce contexte, la matériauthèque de Métabatik située sur le site de Puy-Long pourrait à terme évoluer.

En parallèle, le VALTOM doit relancer le marché d'exploitation de l'ISDND de Puy-Long pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030, avec un renouvellement d'un an possible. De nouveaux besoins émergent, qui sont susceptibles de changer l'aménagement du site et impacter Métabatik.

Dans ce contexte mouvant, le VALTOM et Métabatik ont décidé de se lier par une nouvelle convention courant jusqu'au 29 juin 2027 avec notamment les évolutions majeures suivantes :

- Le retrait de la vente aux particuliers des granulats recyclés issus des gravats de déchèteries faute de demandes ;
- Une réorientation d'une partie de l'aide de 10 000 € initialement apportée pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'un hangar sur la plateforme. L'enveloppe résiduelle de 4 283 €, non dépensée aujourd'hui, serait au bénéfice de nouveaux postes de dépenses, qui pourraient être du rayonnage sur la plateforme, du matériel informatique, un véhicule, ... (ex : cantilever, palettier, barre structure métal, tablette, camion ...).

Les dépenses devront être réalisés avant le 31 décembre 2026 et un rapport financier sera demandé pour les justifier. Le VALTOM sera attentif au co-financement apporté pour ces dépenses.

Le VALTOM continue ainsi la mise à disposition au profit de Métabatik du terrain situé sur le site de l'ISDND de Puy-Long, d'une surface totale de 2 000 m², afin de permettre à chacune des parties d'avoir plus d'éléments dans les mois à venir et d'organiser l'aménagement de Puy-Long.

4 Folio

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

- De valider la convention de partenariat avec Métabatik ;
- D'autoriser le Président à signer la convention afférente.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Convention avec la Ressourcerie par Inserfac**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2022-1398 du 04 octobre 2022, validant le Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC), intégrant la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n° 2023.015 en date du 14 février 2023 relative à l'adoption d'un dispositif de soutien financier du VALTOM aux acteurs locaux de l'économie circulaire ;

Vu la délibération n° 2025.54 en date du 14 octobre 2025 relative à l'adoption de la feuille de route VALORDOM 3 et plus particulièrement :

- Son axe 3 « Contribuer à produire moins et valoriser mieux tout en respectant le plafond écologique et le plancher social » et les orientations stratégiques 10 et 11, respectivement « Développer le réemploi et la réparation dans une dynamique d'économie circulaire » et « Améliorer les pratiques de tri des citoyens et des professionnels » ;
- Son axe 4 « Mobiliser le territoire » au travers de l'orientation 13 « Faire découvrir et valoriser la diversité des métiers du déchet ».

Créée en 1991 sous forme associative, Inserfac est un acteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) menant des activités de lutte contre l'exclusion par des parcours de retour à l'emploi. Le Groupe Inserfac gère 8 Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) et 3 Entreprises à But d'Emploi (EBE) sur le territoire Puydomois avec 130 Equivalents Temps Plein (ETP).

Inserfac porte à ce jour un nouveau projet : une ressourcerie sur le territoire de Riom Limagne et Volcans (RLV).

Le projet a démarré en 2022 par la réponse d'Inserfac (avec Avenir Insertion) à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) portant sur la création d'une ressourcerie à Riom. Le projet retenu se déploie en 3 phases :

1. Collecte préservante d'encombrants (depuis Janvier 2025 – territoire RLV) ;
2. Création d'une recyclerie temporaire à Enval de fin 2025 à 2028 ;
3. Ressourcerie définitive sur le pôle de valorisation du SBA à Riom (2028) via une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT). Activités supplémentaires : aérogommage, réparation d'électroménager, actions de sensibilisation.

L'objectif de la ressourcerie temporaire est triple :

- Mettre en service un premier site opérationnel pour lancer les activités de tri, de valorisation et une boutique solidaire ;
- Former et professionnaliser l'équipe en insertion sur ce nouveau support d'activité, dans des conditions simplifiées ;
- Expérimenter sur une structure de taille plus modeste, afin de préparer un déploiement complet en 2028.

La ressourcerie, dans sa phase temporaire, sera portée par une équipe (actuellement celle d'Inserfac Propreté) se composant de :

- 1 encadrante technique (35 heures par semaine) ;
- 1 accompagnatrice socio-professionnelle (1 journée par semaine) ;
- Une équipe de 11 salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion, soit 9,35 ETP en 2026 ;
- Une équipe de bénévoles, en cours de constitution.

Les fonctions support d'Inserfac concourront au fonctionnement de la ressourcerie : équipe de direction, ressources humaines, comptabilité....

Inserfac estime à 80 tonnes par an a minima, la quantité d'objets réemployés sur les premières années du projet (taux de réemploi entre 30 % et 40 %).

3 Folio

Le volet sensibilisation sera limité, au démarrage du projet, à l'affichage et aux échanges avec la clientèle. En effet, la taille des locaux et le démarrage d'une nouvelle activité obligeront l'équipe, dans un premier temps, à se consacrer aux fondamentaux.

A l'aboutissement final du projet (2028) et l'installation dans des locaux plus grands, des actions de sensibilisation en partenariat avec le SBA seront prévues.

Le budget prévisionnel du projet est estimé à environ 400 000 € par an sur la période 2026 à 2030. Les charges de personnel sont majoritaires (67 %), notamment pour les postes en contrat aidés (52 %). Le loyer représente le second poste de dépenses (10 %).

Ces charges sont principalement couvertes par les subventions publiques (70 %), en particulier les aides aux postes en contrat aidés (63 %). Les recettes issues des ventes en magasin et prestations de service couvriraient le tiers restant des recettes.

Sans subvention des collectivités locales (hors aides aux postes en insertion via l'Etat, le Conseil Régional et le Département), ce budget est déficitaire. C'est pourquoi Inserfac sollicite plusieurs collectivités :

- RLV : 70 167 € entre 2025 et 2027 – pour sécuriser l'amorçage : 6 148 € la première année, puis 28 716 € en 2026 et 35 303 € en 2027, couvrant la collecte et la ressourcerie temporaire (demande et montants validés par RLV, en attente de la convention) ;
- SBA : 45 067 € de 2028 à 2030 – prise de relais dès l'ouverture du site définitif, via un ajustement de loyer et un soutien au tonnage réemployé. ;
- VALTOM : 10 000 € de soutien d'amorçage pour 2026 (objet de cette demande).

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
CHARGES	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT
Achats / Fournitures	7 717 €	17 975 €	22 230 €	24 069 €	25 302 €	26 582 €
Services extérieurs (loyer, entretien, assurance, etc.)	12 384 €	50 828 €	52 082 €	46 842 €	47 339 €	48 099 €
dont Locations immobilières (année n avec location à 3500€)	10 500 €	42 000 €	42 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €
Autres services extérieurs (honoraires, déplacements, publicité, etc.)	4 400 €	9 540 €	10 581 €	10 122 €	10 815 €	11 458 €
Charges de personnel	68 464 €	268 332 €	269 184 €	270 035 €	270 887 €	271 738 €
Encadrement 1 ETPS	11 200 €	46 293,33 €	46 942,61 €	47 591,88 €	48 241,16 €	48 890,43 €
Accompagnement (0,31)	5 358 €	14 415,00 €	14 617,17 €	14 819,35 €	15 021,52 €	15 223,70 €
Contrats aidés	51 906 €	207 624 €	207 624 €	207 624 €	207 624 €	207 624 €
TOTAL DES CHARGES	92 965 €	346 675 €	354 077 €	351 068 €	354 342 €	357 877 €
Répartition des frais de siège	11 951 €	52 585 €	52 585 €	52 585 €	52 585 €	52 585 €
COUT TOTAL DU PROJET	104 916 €	399 260 €	406 662 €	403 653 €	406 927 €	410 462 €
PRODUITS	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT
Ventes et prestations de services	13 472 €	104 653 €	115 468 €	126 838 €	138 541 €	151 028 €
Ventes en magasin	11 548 €	92 386 €	102 769 €	113 679 €	125 117 €	137 083 €
Eco-organismes	1 005 €	8 044 €	8 213 €	8 382 €	8 591 €	8 760 €
Collectes	720 €	2 640 €	2 904 €	3 194 €	3 514 €	3 865 €
Reversement déchets ultimes SBA	198 €	1 583 €	1 583 €	1 583 €	1 319 €	1 319 €
Subventions demandées	91 445 €	294 607 €	291 194 €	276 815 €	268 386 €	267 536 €
Etat						
Aide aux postes (23458€/ETP insertion)	73 111 €	219 332 €	219 332 €	219 332 €	219 332 €	219 332 €
Conseil Départemental						
Aide aux postes CDDI (3 366 €/ETP)	8 864 €	26 591 €	26 591 €	26 591 €	26 591 €	26 591 €
Conseil Régional						
Aide ETP d'insertion à 1100€/ETP	3 322 €	9 967 €	9 967 €	9 967 €	9 967 €	9 967 €
Autres collectivités (communes,)						
Riom Limagne et Volcans	6 148 €	28 716 €	35 303 €			
Syndicat du Bois de l'Aumône (ajustement loyer)				10 131 €	1 276 €	
Syndicat du bois de l'Aumône (soutien tonne réemployée)				10 794 €	11 220 €	11 646 €
VALTOM		10 000 €				
TOTAL DES PRODUITS	104 916 €	399 259 €	406 662 €	403 654 €	406 927 €	418 564 €
COUT TOTAL DU PROJET	104 916 €	399 259 €	406 662 €	403 654 €	406 927 €	418 564 €
Résultat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 102 €

4 Folio

Par ailleurs Inserfac a fait des demandes de financements auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'AMI Eco-maison, du Fonds Agir Pour l'Emploi EDF pour les investissements (69 234 €), en plus d'un emprunt en cours.

Ce type de projet permet de répondre à plusieurs enjeux pour le VALTOM :

- Augmenter la valorisation matière des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) à travers le développement du réemploi et de la réutilisation ;
- Sensibiliser le public au sujet des déchets ;
- Répondre aux orientations de la feuille de route VALORDOM 3 :
 - o Axe 3 – orientation 10 : Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation dans une dynamique d'économie circulaire ;
 - o Axe 3 - orientation 11 : Améliorer les pratiques de tri des citoyens et des professionnels ;
 - o Axe 4 – orientation 13 : Faire découvrir et valoriser la diversité des métiers du déchet.

Le budget prévisionnel du projet apparaît solide, la méthodologie d'élaboration documentée et prudente. La structure porteuse Inserfac, qui le porte, existe depuis de nombreuses années et présente une gestion financière sérieuse.

Au regard de la grille d'évaluation du VALTOM, le projet obtient la note de 19/30 avec 1 point bonus (projet favorisant le lien social et la prise en compte des personnes en insertion) soit 20/30.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

- De valider le principe d'un soutien financier pour le projet de Ressourcerie à Riom par Inserfac à hauteur de 10 000 € en 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention afférente.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Atelier circulaire pour un réemploi solidaire et formateur – Soutien au développement de la Ressourcerie du Pays d'Issoire**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2022-1398 du 04 octobre 2022, validant le Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC), intégrant la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n° 2023.015 en date du 14 février 2023 relative à l'adoption d'un dispositif de soutien financier du VALTOM aux acteurs locaux de l'économie circulaire ;

Vu la délibération n° 2025.54 en date du 14 octobre 2025 relative à l'adoption de la feuille de route VALORDOM 3 et plus particulièrement :

- Son axe 3 « Contribuer à produire moins et valoriser mieux tout en respectant le plafond écologique et le plancher social » et les orientations stratégiques 10 et 11, respectivement « Développer le réemploi et la réparation dans une dynamique d'économie circulaire » et « Améliorer les pratiques de tri des citoyens et des professionnels » ;
- Son axe 4 « Mobiliser le territoire » au travers de l'orientation 13 « Faire découvrir et valoriser la diversité des métiers du déchet ».

Créée en 2015 sous forme associative, La Ressourcerie du Pays d'Issoire (La Ressourcerie) est une association ayant pour mission de réduire les déchets grâce à :

- La gestion d'une ressourcerie à Issoire et de plusieurs boutiques physique, itinérante et en ligne ;
- La réalisation d'actions de sensibilisation ;
- Un service de débarras ;
- Le déploiement de caissons de réemploi en déchèterie et leur collecte (SICTOM des Couzes et SICTOM Issoire-Brioude) ;
- Une prestation de collecte des encombrants pour le compte du Syndicat du Bois de l'Aumône (territoire Mont d'Arverne Communauté).

Elle emploie à ce jour 24 salariés et anime un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) de 11 personnes. En 2024, l'association a collecté 425 tonnes d'objets, dont 53 % ont été réemployés et 41 % recyclés. 130 actions de sensibilisation ont été menées touchant 4 315 personnes.

Depuis sa création, la Ressourcerie a toujours eu une culture partenariale au service de l'insertion, en accueillant au quotidien des publics fragilisés (salariés des ACI de l'Agglomération Pays d'Issoire (API)), jeunes accompagnés par la Mission Locale, personnes en situation d'isolement, Travaux d'Intérêt Général, adultes en reconversion suite à des difficultés professionnelles, personnes en situation de handicap...).

La Ressourcerie est ainsi régulièrement sollicitée par les partenaires du territoire pour accueillir et encadrer des publics dans le but de leur permettre de développer des compétences. Toutefois, la Ressourcerie se heurte aux limites de compétences de son équipe en la matière.

Dans un contexte de crise du réemploi et de mutation des dispositifs d'insertion, il s'agit pour la Ressourcerie de concevoir et expérimenter un dispositif souple et reproductible de réemploi solidaire permettant à la fois d'augmenter le taux de réemploi et de renforcer l'inclusion et la professionnalisation des publics éloignés de l'emploi.

Le but est de déployer :

- Dans un premier temps, un "sas d'insertion", notamment autour du textile puis élargi à d'autres activités de la Ressourcerie (Axe 1) ;
- Parallèlement et en s'appuyant sur l'axe 1, la réalisation d'une étude de faisabilité pour la structuration d'une action de préprofessionnalisation / découverte des métiers du réemploi, pour tous publics, avec la possibilité d'un essaimage (Axe 2).

3 Folio

Ce projet implique la professionnalisation de l'équipe de la Ressourcerie sur ces métiers de l'insertion et de la formation professionnelle.

Les objectifs opérationnels de ce projet sont :

- Augmenter le taux de réemploi par le développement d'ateliers de remise en état / transformation ;
- Appuyer la professionnalisation, le recrutement voire la création d'activité dans les métiers du réemploi ;
- Elargir et renforcer la sensibilisation en touchant un nouveau public plus éloigné du réemploi.

Axe 1 : à partir du printemps 2026

Les publics fragilisés au regard de l'emploi ont besoin d'un accompagnement spécifique et de mises en situation de travail sécurisées. Le projet de "sas d'insertion" vise à proposer un accueil spécifique de type "situation de travail apprenante" à des personnes orientées par les partenaires du Réseau pour l'Emploi dans le cadre des activités de la Ressourcerie (actions de tri, réparation, customisation, vente, sensibilisation, etc.).

La crise textile actuelle invitant à revoir la manière de traiter ces flux, l'expérimentation évaluera la pertinence de la structuration du sas d'insertion autour de la filière textile. Il s'agira de tester des actions de valorisation autour du textile sur site et hors les murs : boutiques éphémères, vente au poids, action de tri, de réparation ou customisation.

Par ailleurs ces publics seront sensibilisés aux valeurs écologiques et citoyennes : mise en place de temps de formation et d'activités réalisées en mixité de public pour créer la rencontre autour des thèmes du réemploi, de la réduction des déchets, de la réparation.

Axe 2 : faisabilité : 2026-2027 / réalisation : 2027-2028

L'expérimentation comportera également une étude approfondie sur la possibilité de développement d'un parcours de préprofessionnalisation autour des métiers du réemploi et du traitement des déchets, cette fois-ci ouvert à tout public (état des lieux partagés sur les métiers du réemploi, audit interne des activités et compétences, construction d'un référentiel de parcours multi-immersions, développement d'une ingénierie de formation et d'une ingénierie pédagogique...).

Quant aux perspectives, ce projet alimentera également 2 réflexions en cours au sein de la Ressourcerie :

- Création d'une ressourcerie annexe en zone rurale (territoire pressenti autour de Brassac-les-Mines ou Saint Germain-Lembron) ;
- Structuration d'ateliers supports (bois, électronique, textile, débarras/livraison...) pour le développement de compétences.

La Ressourcerie a déjà commencé à consulter les partenaires en lien avec ce projet, et la phase d'expérimentation devrait permettre d'aboutir à un projet concerté, coordonné et mobilisant les compétences des acteurs concernés.

- Partenaires du réemploi et de la gestion des déchets :
 - VALTOM : consultation et mobilisation dans la conception de l'action de préprofessionnalisation, et partenaire clé dans la gestion des flux textiles ;
 - EPCI de collecte partenaires et PRAXY : étude des postes de travail et des besoins, analyse approfondie et réflexion conjointes sur des pistes d'amélioration ;
 - Réseau National des Ressourceries et Recycleries : ingénierie de formation. Le Réseau est certificateur d'un Titre Professionnel "Technicien Valoriste du Réemploi", de Niveau 4, et dispose d'une cellule de professionnalisation qui sera mobilisée dans la conception d'une action de formation ;
 - Réseau Régional des Ressourceries et Recycleries : territorialisation de la démarche, concertation avec d'autres ressourceries et recycleries des bassins alentours ;

4 Folio

- API : concertation sur la démarche avec le service Insertion afin de créer des passerelles et de la complémentarité avec l'ACI déjà accueilli par la Ressourcerie, et consultation du service de Développement Economique pour la professionnalisation sur les métiers du réemploi et du traitement des déchets.
- Partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion :
 - Direction Départementale Emploi Travail et Solidarités (DDETS) et France Travail : consultation et travail partenarial dans le cadre du Comité Local Pour l'Emploi (CLPE), ingénierie et commande sur les actions de préprofessionnalisation ;
 - Conseil Départemental 63 : consultation et co-construction du "sas d'insertion", ciblage des publics, avec le Coordinateur de parcours du secteur Sancy-Val d'Allier ;
 - Tout acteur du Réseau pour l'Emploi (Mission Locale, Structures d'accompagnement socio-professionnel...), au sein du CLPE ;
 - Commission Inclusion : concertation et co-construction du "sas d'insertion", repérage et orientation des publics ;
 - Commission Relations aux entreprises et Développement des Compétences : concertation et co-construction de l'action de préprofessionnalisation ;
 - Plus spécifiquement avec l'Association CLés (organisme de formation Qualiopi) pour l'ingénierie pédagogique et les acteurs du dispositif Bati'Ailes (mini-chantiers de construction / réhabilitation, menés par les Compagnons Bâtisseurs et des partenaires de l'emploi) pour le partenariat sur des actions éphémères-test ;
 - Région Auvergne Rhone Alpes (dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation) et Agefiph pour la construction de l'action de préprofessionnalisation ;
 - Opérateurs de Compétences (OPCO) Uniformation ;
 - Prospection d'organismes de formation.

Ce projet devrait permettre d'améliorer le taux de réemploi, en particulier des textiles, passant de 26 % à 35 % soit 10 tonnes de plus valorisées chaque année.

Le projet a aussi pour objectif de renforcer et d'élargir la sensibilisation à des valeurs écologiques et citoyennes, par la mise en place de temps de formation et d'activités réalisées en mixité de public pour créer la rencontre autour des thèmes du réemploi, de la réduction des déchets, de la réparation.

Le budget prévisionnel du projet est estimé à environ 40 632 €, principalement pour des dépenses de personnel (63 % du budget) : une Animatrice de projet Economie Sociale et Solidaire / Insertion de la Ressourcerie pour l'expérimentation et la mise en place des phases-tests (0,80 Equivalent Temps Plein) et l'encadrement de l'animatrice.

A noter que ce projet entraînerait un renforcement supplémentaire de l'équipe à partir de 2027 avec :

- Un encadrant technique dédié (1 ETP) ;
- Une coordinatrice Insertion / Formation (0,8 ETP).

Les autres postes de dépenses concernent les frais de fournitures, de déplacement, de formation, etc. :

CHARGES (€)	
Poste chargée étude (Animatrice de projets ESS)	26 369,74
Coordination	5907,20
Cout indirects	6455,39
Formation CCI	1200
Bureautique	699,99
TOTAL CHARGES	40 632,32
PRODUITS (€)	
Subvention LEADER	32 505,856
Valtom	8 126,464
TOTAL PRODUITS	40 632,32

5 Folio

La Ressourcerie a déposé un dossier auprès du programme Leader pour une aide à hauteur de 32 506 €. Elle sollicite les 8 126 € restants auprès du VALTOM, l'obtention de l'aide LEADER étant conditionnée à l'obtention d'un soutien public complémentaire. A noter également que la Ressourcerie est positionnée sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ADEME Extrême Défi : "Textile Responsable" (en cours).

Evaluation de la demande et contribution aux objectifs du VALTOM :

La demande de la Ressourcerie ne concerne pas le démarrage d'un projet mais le développement de l'activité déjà existante visant la professionnalisation de sa démarche d'accueil de personnes en situation de travail sur la base d'activités liées au réemploi.

Ce type de projet permet de répondre à plusieurs enjeux pour le VALTOM :

- Augmenter la valorisation matière des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) à travers le développement du réemploi et de la réutilisation ;
- Répondre aux orientations de la feuille de route VALORDOM 3 mentionnées en préambule :

Le budget prévisionnel du projet apparaît solide et la Ressourcerie a démontré sa bonne gestion financière jusqu'ici.

Au regard de la grille d'évaluation du VALTOM, le projet obtient la note de 20/30 avec 4 points bonus (méthode de travail concertée, public jeune touché, projet favorisant le lien social et la prise en compte des personnes en situation de handicap) soit 24/30.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

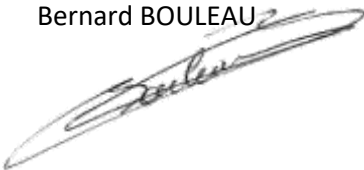
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

- De valider le principe d'un soutien financier pour le projet d'Atelier circulaire pour un réemploi solidaire de la Ressourcerie du Pays d'Issoire à hauteur de 8 126 € en 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention afférente.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
Puy de Dôme Clermont Auvergne Métropole, Avenant n° 4**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,
GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent,
CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT
Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE
René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean,
MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,
TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2022.1440 du 20 décembre 2022, visant à développer l'action du VALTOM à destination du secteur économique via une convention de partenariat établie, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Puy de Dôme Clermont Auvergne Métropole, pour une durée de 3 ans renouvelable une année supplémentaire ;

Vu la délibération n°2025.54 en date du 14 octobre 2025 relative à l'adoption de la feuille de route VALORDOM 3 et plus particulièrement son axe 3 « Contribuer à produire moins et valoriser mieux tout en respectant le plafond écologique et le plancher social ;

Compte tenu du périmètre de compétences du VALTOM, sont privilégiées les cibles des Très Petites Entreprises (TPE, < de 5 salariés) et des Petites et Moyennes Entreprises/Industries (PME/PMI, 5 à 250 salariés).

Les axes de collaboration suivants ont été identifiés :

- Sensibilisation des entreprises à l'économie circulaire lors de temps collectifs tels que webinaires, conférences, ateliers métiers et thématiques, visites de sites... ;
- Accompagnement des entreprises à l'amélioration de leurs pratiques en matière de gestion des déchets et à leur réduction via une opération « Mon entreprise zéro déchet » (Diagnostic déchets et économie circulaire avec plan d'actions, tableau de bord et préconisation de réduction des déchets et suivi) ;
- Accompagnement des entreprises à l'évolution de leur offre produit et/ou de leur modèle économique en intégrant le levier « économie circulaire » (Diagnostic éco-réflexion – principes de l'éco-conception) ;
- Sensibilisation et accompagnement des créateurs d'entreprise / porteurs de projet à l'intégration des enjeux circulaires dans leur projet.

En vertu des articles 5 et 6 de la convention, le programme d'actions et l'enveloppe financière sont définis chaque année et formalisés par un avenant à la convention.

Suite à la réunion de bilan 2025 et en prévision de la fin de la période de conventionnement, un temps dédié à la capitalisation sur les diagnostics en entreprise est proposé.

En 2025, le programme réalisé à ce jour est le suivant :

ACTION	Prévisionnel		Réalisé au	
	Objectifs	Jours	Réalisé	Jours
1 Temps collectifs de sensibilisation (format court ou long).	5 temps minimum	20	8	20
2 Accompagnement "Mon entreprise zéro déchet"	33 accompagnements	99	39	117
Accompagnement à l'innovation circulaire				
3 Suivi/accompagnement post diagnostics	Forfait	32	Forfait	5
4 Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projets/créateurs d'Ets	15 porteurs	15	9	9
5 Modules déchets parcours formation	Forfait	6	6 €	6
6 Appui aux EPCI adhérents au VALTOM	Prise en charge CCI			
7 Appui aux EPCI adhérents au VALTOM	Prise en charge CCI			
Coordination		4	4	4
TOTAL		176		161

3 Folio

Le programme 2025 a été réalisé à hauteur de 91,5 %. Certaines actions ont été réalisées au-delà de l'objectif prévu mais cela n'a pas permis de compenser l'action dédiée au suivi et à l'accompagnement des entreprises post-diagnostic, qui ne correspond pas à un besoin aussi important qu'envisagé.

- ⇒ Il reste donc 15 jours à réaliser, qui sont reportés en 2026 pour réaliser des temps thématiques d'échanges de pair à pair sur les territoires.

Au total, 39 diagnostics sur 33 prévus ont été réalisés, grâce à une campagne de prospection importante et efficace (réseau, phoning, emailing, porte à porte etc..). Le sujet des déchets n'est pas prioritaire pour les entreprises, en particulier les TPE.

Ce sont majoritairement des entreprises des secteurs de la restauration (33 %) et du commerce (35 %), qui en ont bénéficié, suivie par le secteur du tourisme (20,5 %) puis quelques industries et entreprises de service à la personne.

Grâce à un travail ciblé sur les territoires d'EPCI de collecte qui n'avaient jusqu'ici pas eu d'entreprises bénéficiaires de ces diagnostics (SICTOM des Combrailles et SYDEM Dômes et Combrailles), l'ensemble du territoire a été couvert par cette action en 2025.

Cette action reste un moyen de sensibiliser les entreprises et d'améliorer leurs pratiques en matière de gestion des déchets.

Le temps dédié au suivi des entreprises a permis d'évaluer :

- Un niveau élevé de satisfaction concernant ce diagnostic ;
- Une moyenne de 73 % d'actions déployées suite au plan d'actions préconisé, souvent directement après le rendez-vous ;
- Peu de besoins pour un accompagnement post-diagnostic à la mise en place d'actions, hormis pour sensibiliser les équipes au sujet des déchets ;

De ce fait, seuls 5 jours ont été utilisés sur les 32 prévus initialement pour cette action.

- ⇒ Pour 2026, il est proposé de fixer un objectif de 35 diagnostics individuels ;
- ⇒ Il est proposé de réduire le temps dédié à l'accompagnement à la mise en place d'actions post-diagnostic à 16 jours au lieu de 32 jours ;
- ⇒ Il est proposé d'ajouter un travail de capitalisation de retours d'expérience sur les bonnes pratiques des entreprises en matière de prévention et gestion des déchets, pour les 16 jours restants.

8 actions (sur 5 prévues) de sensibilisation via des temps collectifs ont été déclinées sous plusieurs formats et cibles et ont touché 84 structures :

- 2 temps d'animation du Jeu UTOPIA (sensibilisation à l'économie circulaire sous format ludique) ont été réalisées dans le cadre des événements « Clermont Innovation Week » à Clermont-Ferrand et « Horizons circulaires » à Riom. Une vingtaine de personnes y ont participé ;
- 2 visites de sites avec un focus thématique : Vernéa (15 entreprises présentes) suivie d'un focus sur les biodéchets, et Clac ! (14 entreprises) suivie par un temps dédié au sujet des emballages ;
- 1 atelier thématique sur l'économie de la fonctionnalité et de la coopération a été renouvelé avec 10 structures présentes, suscitant de riches échanges ;
- Enfin 2 interventions courtes sur la gestion des déchets et l'économie circulaire ont eu lieu lors d'un atelier sur le label Clef Verte auprès de 18 entreprises et lors du salon « Osez l'entreprise » avec 4 porteurs de projet.

Ces temps de sensibilisation touchent plutôt les PME que les TPE, ces dernières ayant du mal à dégager du temps pour cela. Les entreprises présentes sont généralement déjà sensibles aux sujets présentés.

- ⇒ Pour 2026, il est proposé de conserver un objectif de 5 temps minimum de sensibilisation collectifs.

4 Folio

9 porteurs ou porteuses de projet ou entreprises de moins de 2 ans, ont été sensibilisés et conseillés pour intégrer dans leur projet les principes de l'économie circulaire sur 15 envisagés. La pertinence de l'accompagnement est dépendante de plusieurs facteurs qui expliquent la non-atteinte de cet objectif :

- Stade d'avancement du projet (choix des fournisseurs, etc...) ;
- Secteur d'activité ;
- Etat financier (certains entrepreneurs sont bloqués par les coûts et concentrent leur choix sur des sujets économiques)

⇒ Aussi, il est proposé pour 2026 de réduire à 9 porteurs de projet cet objectif.

Le lancement de la collaboration avec CCI formation, en vue de l'intégration du sujet des déchets et de l'économie circulaire dans les parcours de formation, s'est concrétisée par un premier module prévu le 21 janvier 2026 au VALTOM pour les stagiaires du parcours « Assistant de Gestion et d'Administration d'Entreprise ».

Enfin, la CCI n'a pas eu de demande d'appui de la part des collectivités adhérentes au VALTOM (relais d'un emailing réalisé par la CCI auprès des entreprises et réalisation de 2 interventions sur des sujets et contenus déjà travaillés dans le cadre du partenariat VALTOM / CCI).

Pour l'année 2026, le programme global d'actions suivant est donc proposé :

ACTION		DETAIL	Prévisionnel		
			Objectifs	Jours	€
1	Temps collectifs de sensibilisation (format court ou long).	Ateliers thématiques, conférences, webinaires, visites de sites, Jeu "UTOPIA", etc.	5 temps minimum	20	6 700,00
2	Accompagnement "Mon entreprise zéro déchet"	Diagnostic déchets et économie circulaire avec plan d'actions, tableau de bord et préconisation de réduction des déchets et suivi (3 jours / entreprise)	35 accompagnements	105	35 175,00
3	Accompagnement à l'innovation circulaire	Diag Eco-réflexion (analyse sous l'angle éco-conception et pistes d'amélioration)			
4	Suivi/accompagnement post diagnostics	Accompagnement post diag afin d'aider l'entreprise à déployer immédiatement et efficacement les actions préconisées.	Forfait	16	5 360,00
5	Capitalisation	Compilation de retours d'expériences des entreprises accompagnées, analyse et valorisation.	Forfait	16	5 360,00
6	Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projets/créateurs d'Ets	Temps de sensibilisation des porteurs de projets à l'économie circulaire et réflexion sur l'intégration de la circularité à leur projet	9 porteurs	9	3 015,00
7	Modules déchets parcours formation	Réflexion pour mise en place de modules de sensibilisation aux déchets et à l'économie circulaire dans le cadre des parcours de formation proposés par CCI Formation.	Forfait	6	2 010,00
8	Appui aux EPCI adhérents au VALTOM	Relai d'un emailing par EPCI de collecte auprès des entreprises de leur territoire, soit 9 campagnes d'emailing maximum.	Prise en charge CCI		
9	Appui aux EPCI adhérents au VALTOM	Répondre à 1 ou 2 demandes d'interventions émanant des EPCI de collecte (demande des collectivités adhérentes faite par l'intermédiaire du VALTOM) ;	Prise en charge CCI		
	Coordination	Coordination, suivi, bilan du partenariat		4	1 340,00
TOTAL				176	58 960,00

Ce programme représente un budget total de 58 960 €.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

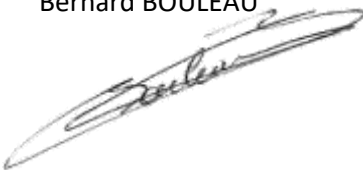
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

- De valider le programme 2026 avec la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention de partenariat avec la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Convention de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour
l'Environnement (CPIE) Clermont-Dômes, avenant n° 4

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 26 (Cécile BIRARD, trésorière du CPIE, ne prend pas part au vote)

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,
GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent,
CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT
Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE
René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean,
MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,
TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2022.1439 du 20 décembre 2022, validant la convention de partenariat entre le VALTOM et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Clermont-Dômes pour une durée de 3 ans, renouvelable une année supplémentaire ;

Vu la délibération n°2025.54 en date du 14 octobre 2025 relative à l'adoption de la feuille de route VALORDOM 3 et plus particulièrement son axe 3 « Contribuer à produire moins et valoriser mieux tout en respectant le plafond écologique et le plancher social » ;

Le CPIE Clermont-Dômes est une association, qui a pour objet de développer des activités d'éducation à l'environnement, d'accompagnement territorial, d'animation et de formation, visant à favoriser de meilleures relations entre l'homme et son environnement et plus largement à contribuer au développement durable. Elle dispose d'un label (CPIE), attribué pour une durée de 10 ans renouvelable, à des associations à fort ancrage territorial et reposant sur des valeurs d'humanisme, de promotion de la citoyenneté et de respect de la connaissance scientifique.

Le CPIE Clermont-Dômes et le VALTOM ont identifié plusieurs axes de partenariat :

- Développer l'accompagnement des éco-manifestations ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Réduire et mieux gérer les déchets organiques ;
- Tourisme responsable.

En vertu des articles 5 et 6 de la convention, le programme d'actions et l'enveloppe financière sont définis chaque année et formalisés par un avenant à celle-ci.

En 2025, le programme réalisé est le suivant, certaines actions se déroulant sur plus d'une année civile sont encore en cours :

	Jours convention 2025	Budget prévisionnel de l'action en 2024 ou 2025	Nombre de jours réalisés au 31/12/25	Total réalisé au 31/12/2025	% de réalisation des actions
Action 1 : Lutte contre le gaspillage alimentaire en entreprises (2025)	4,5	2 014,00 €	4,5	2 014,00 €	100%
Action 2 : Sensibilisation des futurs professionnels de la restauration - FIN IDM (2025)	9	5 308,00 €	7	4 128,60 €	78%
Action 2-2 - Brassac-les-Mines (2025-2026)	21,5	12 410,00 €	7,5	4 329,00 €	35%
Action 3 : Mon club de sport 0 déchet : 12 clubs (2025-2026-2027) - Campagne 3	67,5	30 735,00 €	25,5	11 610,92 €	38%
Action 4 : Actions en déchetterie	4,5	2 173,00 €	2,5	1 207,22 €	56%
Action 4 : Formation paysagiste	15	8 380,00 €	4,75	2 653,16 €	32%
Action 4 : coordination réseau de jardiniers	14	5 320,00 €	1,5	570,00 €	11%
Action 5 : animer auprès des gîtes de France la sensibilisation à la gestion des déchets (2025-2026)	9	3 369,74 €	4,5	1 684,87 €	50%
Coordination générale du projet	4	1 520,00 €	4	1 520,00 €	100%
TOTAL AVANCEMENT CONVENTION 2025	149	71 229,74 €	61,75	29 717,77 €	42%

L'action n° 1 a été revue avec une nouvelle opération intitulée « Faim de série ». Il s'agit d'ateliers ludiques sous forme de formats courts (1h à 1h45), ayant lieu sur le temps de pause méridienne ou pendant des temps banalisés par les employeurs. Ils se déclinent en un « pack » de 4 ateliers (Qu'est-ce que le gaspillage alimentaire ? ; Achats et gaspillage alimentaire ; Conservation et gaspillage alimentaire ; Cuisine et réduction du gaspillage alimentaire) pouvant être vécus de façon unique ou

3 Folio

associés pour une progression, une appropriation de la thématique et un suivi du groupe de participants au regard d'actions correctives pouvant être mise en œuvre.

Un appel à candidatures a été lancé en juin 2025. 4 structures ont candidaté en demandant à suivre les 4 ateliers. Elles ont toutes été sélectionnées : Openium, ADERE, Cap Issoire, Association CECLER.

⇒ Il est proposé de renouveler cette action en 2026 en augmentant le volume d'intervention pour 9 structures.

L'action n° 2 vise à favoriser une culture générale, interdisciplinaire, vers la sobriété alimentaire et la Lutte contre le Gaspillage Alimentaire (LGA), en lien avec les référentiels des programmes intégrant l'Education au Développement Durable et/ou les démarches de développement durable réalisées au sein des établissements professionnels.

Destiné aux formateurs de futurs cuisiniers, commis de cuisine, agents de restauration et gestionnaires, cet accompagnement vise à permettre la transmission aux apprenants des outils, des méthodes et d'éléments d'analyse pour lutter efficacement contre le gaspillage alimentaire dans leur pratique professionnelle et plus largement à envisager la gestion des déchets, leur tri et leur valorisation.

En partenariat avec TERANA, ce travail a débuté en 2024 avec l'Institut Des Métiers (IDM) auprès de 41 apprenants et leurs formateurs, de 2^e année de CAP cuisiniers et Pro Service de restauration et s'est terminé en 2025.

L'expérience du premier accompagnement a mis en évidence la nécessité d'une grande capacité d'adaptation à chaque étape. Les attentes nouvelles, les contraintes organisationnelles (difficilement anticipables car fluctuantes) et réajustements opérés par les équipes des établissements conduisent à réajuster en permanence l'accompagnement. Malgré cela, des résultats intéressants ont été obtenus à l'IDM : diagnostic LGA du self pour l'IDM ; Diagnostic LGA des chefs d'œuvres des étudiants ; nombreuses personnes impliquées (formateurs ; agents administratifs ; apprenants ; etc.).

La méthodologie doit encore être améliorée afin de s'assurer de la reproductibilité de l'action avec des adaptations à la marge.

En parallèle, l'accompagnement du lycée professionnel François Rabelais de Brassac-les-Mines a débuté en 2025 et devrait se terminer en 2026.

⇒ Il est proposé de renouveler cette action en 2026 en commençant à la déployer au lycée des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration et du Tourisme Valéry Giscard d'Estaing à Chamalières.

L'action n° 3 « Mon Club de Sport Zéro Déchet », se déroule à présent sur 18 mois et 3 années civiles. L'édition 2024-2026, lancée en octobre 2024 avec 13 clubs, représentant 1 500 adhérents, sur 7 territoires de collectivités adhérentes, se termine début 2026 avec les étapes de diagnostic final et de bilan. 3 clubs ont finalement arrêté l'accompagnement en cours.

Landestini, qui était partenaire sur cette action, a arrêté son activité en cours d'opération, ce qui a entraîné un basculement des jours de travail sur les autres intervenants.

L'édition n°4 2025-2027 a été lancée en octobre 2025 avec 11 clubs accompagnés, représentant 1 778 adhérents, sur 4 EPCI à compétence collective.

⇒ Le prévisionnel 2026 prévoit la continuité de cette action sans nouvelle édition du fait de la fin de la convention et de la nécessité d'évaluer ce dispositif avant de le reconduire.

L'action n° 4 concerne plusieurs actions sur le compostage et le jardinage au naturel :

- Animations en jardins dits « familiaux » ou « ouvriers » pour toucher un public de jardiniers plus éloignés des méthodes promues par le VALTOM. Pour maximiser les chances de mobiliser ces jardiniers lors des ateliers, un travail en collaboration avec l'association des Jardiniers des

Pays d'Auvergne (JPA) avait été imaginée. Il s'agirait de faire intervenir les JPA pour un échange de pair à pair sur la gestion des déchets végétaux. Malheureusement, les JPA n'ont pas répondu favorablement à la proposition. L'action n'a donc pas eu lieu.

⇒ Il n'est pas proposé de retenter ce type d'action pour 2026.

- A l'image de ce qui est fait avec les établissements de formation en restauration, il était proposé d'appliquer la même méthodologie aux établissements de formation des paysagistes pour la gestion des déchets végétaux. Pour apporter de l'expertise dans cette action, le VALTOM et le CPIE se sont rapprochés de la FREDON. La définition de cette collaboration a nécessité un temps important de travail. La prise de contact avec le lycée agricole de Marmilhat à Lempdes a de ce fait été retardée et l'accompagnement décalé à l'année 2026.

⇒ Il n'y a pas de temps supplémentaire pour cette action en 2026.

- Des animations en déchèterie sur les déchets végétaux n'ont pas pu être réalisées en 2025 mais le seront en 2026. Des changements organisationnels du côté du CPIE, combinés au travail de montage du format d'animation, ont entraîné un décalage du calendrier

⇒ Il n'y a pas de temps supplémentaire pour cette action en 2026.

L'action n° 5, nouvel axe de collaboration en 2025 et 2026, vise à améliorer la gestion et la réduction des déchets dans le secteur touristique.

Le CPIE Clermont Dômes, associé à l'association Gîtes de France, déploie le projet « Vers des gîtes et chambres d'hôtes durables » pour une appropriation du tourisme durable par les propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes du Puy-de-Dôme (910 hébergements / 644 hébergeurs).

Plus largement, ses objectifs sont :

- Accompagner les propriétaires pour les aider à progresser en matière de développement durable ;
- Proposer des formations, animer un réseau, en articulation avec les acteurs du territoire (collectivité à compétence collective, acteurs du tourisme, etc.) ;
- Diffuser et assurer la reproductibilité de la démarche ;
- Mettre en place une certification tourisme durable (60 critères, démarche de progrès).

En 2025, le CPIE a travaillé à la révision de l'autodiagnostic, en collaboration avec le VALTOM sur la partie déchets. Le CPIE a également travaillé à la programmation de temps de formation pour les propriétaires de Gîtes. Une réunion de lancement du projet a eu lieu en septembre lors de laquelle le VALTOM est intervenu en table ronde. Un guide d'accompagnement des hébergeurs est également en cours d'élaboration par le CPIE.

⇒ Prévu sur 2 années, le projet continue donc en 2026 avec l'animation du réseau de propriétaires, la finalisation du guide et une réflexion sur la reproductibilité de l'action.

5 Folio

Pour l'année 2026, les actions et opérations suivantes sont donc proposées :

	Reste à réaliser 2025	Jours convention 2026	Budget prévisionnel de l'action
Action 1 : Lutte contre le gaspillage alimentaire en entreprises (2025) Opération n°2 Faim de série	4	38,5	16 154,22 €
Action 2 : Sensibilisation des professionnels de la restauration			
Action 2.1 - Brassac-les-Mines (2025/2026)	14		
Action 2.2 - Chamalières	2	7	2 855,50 €
Action 3 : Mon club de sport 0 déchet : 12 clubs (2025-2026-2027) - Campagne 3	67,5		
Action 4 : Actions de sensibilisation Jardinage au naturel			
Action 4.1 : Actions en déchetterie	11		
Action 4.2 : Formation paysagistes - Marmilhat	15		
Action 5 : animer auprès des gîtes de France la sensibilisation à la gestion des déchets (2025-2026)	9		
Coordination générale du projet		4	1 520,00 €
TOTAL	122,5	49,5	20 529,72 €

Ce programme représente un budget total de 20 529,72 € HT.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

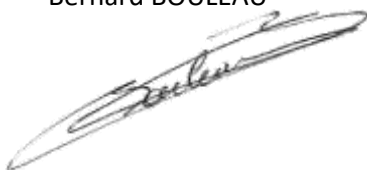
**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

- De valider le programme 2026 des actions menées avec le CPIE Clermont-Dômes ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention de partenariat avec le CPIE Clermont Dômes.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Convention d'adhésion à la mission appui territorial avec le Centre de
Gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63)**

Le **17 février 2026**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 3 février 2026

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine,
GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne-Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent,
CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT
Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE
René, LAGRU Alain, LOBREGAT Stéphane, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean,
MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,
TRICHARD Dorothée ;

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CAYRE Philippe,
CLEMENT Jean-Marie, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2017.47 du 1^{er} décembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63) ;

Vu les dispositions de l'article 25, 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant que, suite à un besoin de renfort au sein du service administratif et financier, le VALTOM souhaite faire appel au service remplacement du CDG 63, ce dernier se chargera de trouver, en fonction des besoins exprimés, des agents pour les mettre à sa disposition.

Les agents recrutés relèvent du CDG 63, leur employeur, et sont tenus de respecter les règles de fonctionnement de la mission Appui Territorial. Toutefois, dans l'exercice de leur fonction, ces agents sont placés sous la responsabilité du VALTOM, qui devient leur résidence administrative pendant toute la durée de la mission.

La mission Appui Territorial applique des frais de gestion de 6 %, auxquels s'ajoute, depuis le 1^{er} janvier 2026, 1,38 % pour l'assurance statutaire de l'agent (Ces frais sont calculés sur le traitement brut mensuel de l'agent, ainsi que sur les cotisations patronales).

Les frais ne sont engagés qu'à la mise en poste d'un agent contractuel par l'intermédiaire du CDG 63. Dès lors qu'un bulletin de salaire est émis pour l'agent mis à disposition, la collectivité est facturée par le CDG 63.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
À l'unanimité**

- D'autoriser le Président à faire appel, en tant que de besoin, à la mission Appui Territorial du CDG 63 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion avec le CDG 63 ;
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE, le 17 février 2026
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.